



**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 10 mars 2026, à 19 h**

**Centre récréatif de Rivière-des-Prairies
7650, boulevard Maurice-Duplessis**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA Direction des services administratifs et du greffe

Ouverture de la séance

10.02 Ordre du jour

CA Direction des services administratifs et du greffe

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

10.03 Procès-verbal

CA Direction des services administratifs et du greffe

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 3 février 2026, à 19 h.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES DU PUBLIC

PÉRIODE DE COMMENTAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

DÉPÔT DE DOCUMENTS

15 – Déclaration / Proclamation

15.01 Déclaration

CA Direction des services administratifs et du greffe

Motion non partisane soulignant la Journée internationale des droits des femmes.

20 – Affaires contractuelles

20.01 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1267288002

Octroyer à la firme ayant obtenu le plus haut pointage, soit à la firme Lemay Michaud Architecture Design inc., un contrat de services professionnels, pour l'acquisition des services professionnels pour la conception et la surveillance des travaux de réfection des gradins à la Maison de la Culture, située au 14001, rue Notre-Dame Est, arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, au prix de sa soumission, soit au montant de 254 980,06 \$, taxes incluses et autoriser une dépense de 382 470,08 \$ taxes, incidences et contingences incluses. Appel d'offres public numéro IMM.SP25-06 (5 soumissionnaires)

20.02 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1267829001

Octroyer à la firme ayant obtenu le plus haut pointage, soit à l'entreprise Première équipe Architecture inc., un contrat de services professionnels, pour l'acquisition des services professionnels pour le projet de la construction d'un bâtiment de service au parc du Fort, au prix de sa soumission, soit au montant de 162 114,75 \$, taxes incluses et autoriser une dépense de 202 643,44 \$ taxes, incidences et contingences incluses. Appel d'offres public numéro IMM.SP26-01 (10 soumissionnaires)

20.03 Contrat de services professionnels

CA Direction des travaux publics - 1268274001

Octroyer un contrat de gré à gré à la firme Nadeau Blondin Lortie architectes inc. pour la conception et la surveillance de travaux de maintien d'actif à la Maison Pierre-Chartrand, au montant de 75 538,58 \$, taxes incluses et autoriser une dépense de 98 200,16 \$ taxes, incidences et contingences incluses. Contrat de gré à gré numéro IMM.SP26-04 (3 offres de services)

20.04 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1263692001

Exercer l'option de renouvellement avec l'entreprise 9181-5084 Québec inc. - Solutions graffiti, afin de permettre l'enlèvement des graffitis sur le domaine privé de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, au montant de 38 024,53 \$, taxes incluses pour une période d'un an, soit du 1er avril 2026 au 30 mars 2027. Appel d'offres public numéro 24-20802.

20.05 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1267288001

Résilier le contrat octroyé par la résolution numéro CA25 30 06 0184 du conseil d'arrondissement du 19 juin 2025, à l'entreprise Cardin Julien inc, pour la conception et surveillance de travaux de réaménagement intérieur, amélioration et maintien de l'actif du centre aquatique de Rivière-des-Prairies, situé au 12515, boulevard Rodolphe-Forget. Appel d'offres public numéro IMM.SP25-01.

20.06 Subvention - Contribution financière

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1261227001

Octroyer une contribution financière de 45 900 \$ au Marché public de Pointe-aux-Trembles pour la réalisation d'une offre d'un Marché public à Pointe-aux-Trembles pour la saison 2026. Approuver la convention et édicter l'ordonnance.

20.07 Immeuble - Location

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1265298006

Approuver la convention de prêt entre la Ville de Montréal et l'organisme Marché public de Pointe-aux-Trembles dans le cadre du projet de La Buvette du Quai dans le parc du Fort-de-Pointe-aux-Trembles, pour une durée maximale de six mois et édicter les ordonnances.

20.08 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1252971006

Octroyer trois contributions financières totalisant la somme de 155 325 \$, aux organismes ci-après désignés, dans le cadre du programme « Soutien à la création et la consolidation d'espace jeunesse montréalais » du Ministère de la sécurité publique, pour la période du 1er septembre 2025 au 31 août 2026, tel qu'il suit: Équipe RDP 73 002,75 \$, Société Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles 62 130 \$, Maison des jeunes de RDP 20 192,25 \$. Approuver les conventions et les virements de crédits.

30 – Administration et finances

30.01 Reddition de comptes

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1267960002

Accuser réception des rapports de décisions déléguées de l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles en matière de ressources humaines pour le mois de janvier 2026 et en matière de ressources financières pour la période du 1er au 23 janvier 2026. Dépôt des virements de crédits entre activités pour le mois de janvier 2026 et du dépôt de la liste des transactions sans bon de commande effectuées pour le mois de janvier 2026.

30.02 Reddition de comptes

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1267960015

Accuser réception des rapports de reddition de comptes pour l'année 2025 relatifs à l'utilisation du fonds de parcs et du fonds de stationnements de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

30.03 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1269907002

Octroyer une contribution financière aux organismes suivants, soit 500 \$ au Club de l'âge d'or la Fiamme D'Oro, 500 \$ au Groupe Folklorique Abruzzese Âge d'Or de Rivière-des-Prairies, 500 \$ à l'Association italienne d'aide aux personnes âgées de Rivière-des-Prairies, 500 \$ au Club sport-bocce Rivière-des-Prairies, 500 \$ au Comité de citoyens du chalet du parc Pasquale-Gattuso, 500 \$ au Club de l'âge d'or Il Faro, 500 \$ à l'Association communautaire Marie-Auxiliatrice, 250 \$ au Cercle de Fermières de Rivière-des-Prairies, 150 \$ à Les chevaliers de Colomb du conseil de Montréal-Est no. 2759 et une commandite à l'organisme suivant, soit 300 \$ au Club de patinage artistique de Pointe-aux-Trembles, le tout pour l'organisation de leurs activités.

30.04 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1265298002

Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de réfection mineure des trottoirs sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures routières, Édition 2026.

40 – Réglementation

ADOPTION D'UN PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION

40.01 Règlement - Adoption du premier projet

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1240394004

Adoption du premier projet de la résolution sur le projet particulier numéro PP-155 intitulée : « Projet particulier visant à permettre la construction et l'occupation d'un bâtiment résidentiel à des fins de l'usage « habitation collective » situé au 16330, rue Bureau, sur le lot numéro 1 876 189 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ».

40.02 Règlement - Urbanisme

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1265270001

Adoption d'un projet de résolution intitulée : « Résolution en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, chapitre 2), visant à permettre la construction d'un bâtiment multifamilial projeté au 14070, rue Sherbrooke Est, à l'angle de la 50e Avenue, sur le lot numéro 6 573 989 du cadastre du Québec ».

ADOPTION

40.03 Règlement - Adoption

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1264860001

Adoption du règlement numéro RCA26-30131 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et le Règlement sur les nuisances de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles numéro RCA22-30105 et le Règlement sur la Paix et l'ordre public (R.R.V.M. c. P-1) à l'égard de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles ».

40.04 Règlement - Adoption

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1267960013

Adoption du règlement d'emprunt numéro RCA26-E199 intitulé : « Règlement autorisant un emprunt de 950 000 \$ pour l'acquisition d'une collection d'objets diversifiés dans le cadre du projet Espace Rivière à l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles ».

40.05 Règlement - Adoption

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1255909010

Adoption du règlement numéro RCA09-Z01-063 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé) dont l'objet vise principalement des dispositions relatives à la classe « Institutions locales » (P.1) et celles portant sur certaines saillies autorisées ».

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE ET ADOPTION

40.06 Règlement - Adoption du second projet

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1265909001

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation et adoption, avec modification, du règlement numéro RCA09-Z01-064 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé), dont l'objet vise à soustraire certaines enseignes de la nécessité d'être autorisées par ordonnances, et retirer l'exigence relative à la saillie maximale d'un élément architectural en porte-à-faux par rapport à la fondation devant le plan de façade ».

40.07 Règlement - Adoption

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1255909009

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation et adoption de la résolution sur le projet particulier PP-154-1 intitulée : « Projet particulier visant à modifier la résolution numéro CA24 30 07 0217 sur le projet particulier numéro PP-154, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), afin de modifier les délais de réalisation exigés dans le PP-154 autorisant la construction d'un bâtiment public et institutionnel projeté au 9001, boulevard Perras, sur les lots numéro 1 074 630 et 4 015 309 du cadastre du Québec ».

PIIA

40.08 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1255270009

Approuver, conformément à la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), d'un projet de construction d'un bâtiment multifamilial projeté au 15681, rue Sherbrooke Est.

ORDONNANCE

40.09 Règlement - Urbanisme

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1255270010

Édicter l'ordonnance numéro OCA26-(5984)-001 en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984 modifié), afin d'exempter un bâtiment projeté au 15681, rue Sherbrooke Est, sur le lot numéro projeté PC-44591, de fournir 20 cases de stationnement, tel qu'exigé par le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé).

40.10 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1260210001

Édicter l'ordonnance numéro OCA26-(C-4.1)-001 afin d'autoriser le retrait d'un espace de stationnement pour personnes à mobilité réduite face au 510, 26e Avenue et d'abroger l'ordonnance numéro OCA19-(C-4.1)-021.

40.11 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1265298001

Édicter l'ordonnance numéro OCA26-(C-4.1)-002 afin d'autoriser l'installation des panneaux « Arrêt » sur chacune des approches du carrefour formé par la rue Forsyth et le boulevard Gouin.

40.12 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1265298005

Édicter l'ordonnance numéro OCA26-(C-4.1)-003 afin de modifier la réglementation de stationnement sur le côté sud de la rue Sherbrooke Est, entre la 81e Avenue et la 91e Avenue.

40.13 Ordonnance - Domaine public

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1264860002

Édicter l'ordonnance numéro OCA26-(P-3)-001 qui remplace l'ordonnance OCA04-(PARCS)-001 concernant les heures d'ouvertures des parcs situés sur le territoire de l'arrondissement.

51 – Nomination / Désignation

51.01 Nomination / Désignation

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1263971001

Renouvellement du mandat d'un membre siégeant au sein du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA Direction des services administratifs et du greffe

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 34

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0

Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0

Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0



Dossier # : 1267288002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer à la firme ayant obtenu le plus haut pointage, soit à la firme Lemay Michaud Architecture Design inc., un contrat de services professionnels pour la conception et la surveillance des travaux de réfection des gradins à la Maison de la culture de Pointe-aux-Trembles, au prix de sa soumission, soit au montant de 254 980,06 \$, taxes incluses et autoriser une dépense de 382 470,08\$ taxes, incidences et contingences incluses. Appel d'offres public numéro IMM.SP25-06 (5 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. D'octroyer à la firme ayant obtenu le plus haut pointage, soit la firme Lemay Michaud Architecture Design inc., un contrat de services professionnels pour la conception et la surveillance des travaux de réfection des gradins à la Maison de la Culture, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 254 980,06 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM.SP25-06;
2. D'autoriser une dépense totale de 382 470,08 \$, taxes, contingences et incidences incluses;
3. D'imputer cette dépense, soit un montant de conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
4. De ne pas procéder à une évaluation de rendement de la firme LEMAY MICHAUD ARCHITECTURE DESIGN INC..

Signé par Valérie G GAGNON **Le** 2026-02-23 13:26

Signataire :

Valérie G GAGNON

directeur(-trice) - arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1267288002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer à la firme ayant obtenu le plus haut pointage, soit à la firme Lemay Michaud Architecture Design inc., un contrat de services professionnels pour la conception et la surveillance des travaux de réfection des gradins à la Maison de la culture de Pointe-aux-Trembles, au prix de sa soumission, soit au montant de 254 980,06 \$, taxes incluses et autoriser une dépense de 382 470,08\$ taxes, incidences et contingences incluses. Appel d'offres public numéro IMM.SP25-06 (5 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles souhaite retenir les services d'une équipe pluridisciplinaire regroupée sous un seul mandat. Cette équipe devra inclure des professionnels en architecture, en scénographie ainsi que des ingénieurs spécialisés en structure, génie civil, mécanique et électricité du bâtiment. Leur mandat couvrira l'ensemble des prestations nécessaires, notamment :

- Les études préparatoires ;
- La conception des plans, devis et cahiers des charges ;
- La coordination interdisciplinaire ;
- L'accompagnement professionnel à l'étape de l'appel d'offres;
- La surveillance des travaux jusqu'à la livraison complète de l'ouvrage ; le tout conformément aux documents contractuels.

Les gradins rétractables actuels de la salle de spectacle, installés lors de la construction du bâtiment en 1998, présentent aujourd'hui une structure métallique devenue instable en raison de leur faiblesse structurelle. Celle-ci est principalement attribuable à la planéité de la dalle de béton, dont la variation dépasse la tolérance de 1 mm par mètre. Des travaux de consolidation ont été réalisés en 2018, transformant la tribune en une installation désormais fixe en permanence.

L'aménagement existant comprend une section en béton, appelée le balcon, ainsi qu'une section rétractable. La configuration actuelle comporte :

- Trois rangées au balcon ;
- Sept rangées dans la section tribune ;
- Une rangée au parterre.

Cet ensemble totalise 226 fauteuils, répartis comme suit : 50 au balcon, 154 en tribune et 22 au parterre.

Un programme fonctionnel et technique (PFT) a été élaboré par la firme Méta Architecture, appuyée par des spécialistes en ingénierie et du scénographe de la firme Go Multimédia. À la suite de la définition des besoins techniques et fonctionnels, l'arrondissement a retenu l'option visant le remplacement des gradins par une structure en béton. Cette option doit maintenant faire l'objet d'une conception détaillée des plans et devis, ainsi

que des travaux de construction associés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 30 12 0376 - Autorisation de ne pas donner suite à l'appel d'offres public numéro 17-15902- Acquisition d'un nouveau système de gradins télescopiques et de fauteuils pour la Maison de la culture de Pointe-aux-Trembles.

DA25 72 88 002 - Accorder un contrat à la firme des professionnels Méta Architecture Inc pour la rédaction d'un programme fonctionnel et technique.

DESCRIPTION

Les firmes retenues devront fournir l'ensemble des services professionnels nécessaires à la conception et à la surveillance des travaux associés au réaménagement des gradins de la salle de spectacle. Les interventions prévues incluent, sans s'y limiter :

- Démolition complète des gradins rétractables existants ainsi que de la section fixe en béton (balcon).
- Mise aux normes de l'ensemble de la zone d'intervention conformément au Code national du bâtiment 2020 (CNB 2020) et aux règlements municipaux et provinciaux en vigueur.
- Conception et construction de nouveaux gradins en béton, incluant l'intégration du nombre requis d'espaces destinés aux personnes à mobilité réduite (PMR).
- Aménagement de fauteuils offrant un haut niveau de confort, durabilité et facilité d'entretien.
- Conception d'un parcours sans obstacle dans la salle de spectacle, incluant les dégagements, les circulations et les issues de secours (portes d'issue praticable de plain-pied).
- Conception et installation des ancrages pour acrobates, incluant toute analyse structurale ou mesure de sécurité requise pour assurer la conformité du système.
- Aménagement d'espaces d'entreposage sous les gradins en béton.
- Installation d'étagères ou dispositifs appropriés pour l'organisation sécuritaire des câbles entre la régie et la scène (gestion des câbles et cheminements techniques).
- Habillage de la salle (rideaux, tentures ou autres éléments scéniques).
- Remplacement du plancher existant par un plancher résilient de qualité supérieure, adapté aux usages de la salle de spectacle.

L'ensemble des services de base, incluant la préparation des plans et devis, le soutien à l'appel d'offres pour la construction, la surveillance des travaux, les suivis de chantier ainsi que la gestion des avenants, jusqu'à la réception définitive, sera rémunéré selon un prix forfaitaire.

L'appel d'offres a été lancé le 18 novembre dernier et l'ouverture des soumissions a été réalisée le 4 février 2026. Cinq (5) soumissionnaires suivants ont déposé une offre de service :

- LEMAY MICHAUD ARCHITECTURE DESIGN INC.;
- CHEVALIER MORALES ARCHITECTES INC.;
- LACHANCE ASSOCIÉS ARCHITECTES;
- MÉTA ARCHITECTURE INC. ATELIER URBAN FACE INC.

La soumission de la firme Méta Architecture inc. a été rejetée en raison du non-respect de l'article 1.05.01 du Contrat IMM.SP25-06, lequel stipule que le soumissionnaire doit se procurer les documents d'appel d'offres, à défaut de quoi sa soumission est rejetée.

JUSTIFICATION

Le comité de sélection s'est tenu le 12 février. La firme Atelier Urban Face inc. a obtenu un pointage intérimaire inférieur à 70 % à la suite d'une évaluation qualitative. Son offre n'a pas été retenue. Cependant la firme LEMAY

MICHAUD ARCHITECTURE DESIGN INC.; a présenté une offre de service en tout point conforme à l'appel d'offres. Elle a obtenu le plus haut pointage après examen par le comité d'évaluation. Le prix soumis par cette firme est de 254 980,06 \$, toutes taxes incluses.

L'écart de coûts entre la firme retenue et l'estimation réalisée à l'interne s'élèvent à 18,6 %, représentant une différence de 58 096,93 \$, toutes taxes comprises. L'écart est favorable, puisque le prix soumis par la firme est inférieur à l'estimation réalisée par l'arrondissement, tout en demeurant conforme aux exigences du devis.

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base	Total (taxes incluses)
LEMAY MICHAUD ARCHITECTURE DESIGN INC			221 770,00 \$	254 980,06 \$
CHEVALIER MORALES ARCHITECTES INC			310 875,00 \$	357 428,53 \$
LACHANCE ASSOCIÉS ARCHITECTES			326 294,30 \$	375 156,87 \$
Dernière estimation réalisée à l'interne sur la base du PFT			272 300,06 \$	313 077,00 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$) <i>(l'adjudicataire - estimation)</i>			50 530,06 \$	58 096,93 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) <i>(l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100</i>			18,6%	
Écart entre la 2 ^e meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) <i>(2^e meilleure note finale – adjudicataire)</i>			89 105,00\$	102 448,47 \$
Écart entre la 2 ^e meilleure note finale et l'adjudicataire (%) <i>(2^e meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100</i>			40 %	

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant du contrat à accorder à la firme LEMAY MICHAUD ARCHITECTURE DESIGN INC. est de 254 980,06 \$, taxes comprises.

Une provision de contingences aux services professionnels de 15 %, soit un montant de 38 247 \$, incluant les taxes pour couvrir les services supplémentaires au besoin;

De plus, un budget d'incidents correspondant à 35 %, soit un montant de 89 243,02 \$, taxes comprises, doit être prévu au cours du mandat. Ce budget vise à permettre la réalisation d'analyses et de validations nécessaires afin de préciser les conditions existantes du site, notamment les études de caractérisation et de capacité portante du sol, l'entreposage de l'équipement culturel, ainsi que toute étude complémentaire qui pourrait être requise par les professionnels.

Le coût du projet est de 382 470,08 \$, taxes incluses. La dépense sera financée par le règlement d'emprunt de l'arrondissement RCA22-E190-1 et par le Service de la Culture via 21-045 Renouvellement et de mise aux normes d'expositions permanentes et d'équipements spécialisés dans des espaces culturels CM21 1299, tel que précisé ci dessous:

- Contribution du Service de la Culture (corporative) : 250 784,85 toutes taxes comprises.
- Contribution de l'arrondissement : 131 685,23 \$ toutes taxes comprises.

Financement	Corporatif	Arrondissement
Contrat services professionnels	167 189,90 \$	87 790,16 \$
Contingences services professionnels	25 078,48 \$	13 168,52 \$
Incidences services professionnels	58 516,47 \$	30 726,55 \$
Total toutes taxes incluses	250 784,85 \$	131 685,23 \$
Répartition en pourcentage	34,430%	65,569%

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2026-2035 et est réparti comme suit pour l'année courante:

Source de financement	2026
66519 - Programme protection des bâtiments.	120 246,00 \$
36180 - Renouvellement et mise aux normes d'expositions permanentes, Équipements spécialisés	229 000,00 \$

MONTREAL 2030

GES / Carboneutralité : Diminution de l'empreinte carbone du chantier par des choix de béton à moindre facteur cimentaire, acier recyclé et valorisation des déblais (taux de récupération élevé du béton/acier), optimisation logistique (moins de km/transport)

Vitalité culturelle : Pérenniser et améliorer l'offre culturelle locale par la mise à niveau des gradins : confort, visibilité, acoustique perçue, expérience spectateur, maintien/hausse de la programmation grâce à un équipement plus fiable et durable;

Milieus de vie sécuritaires et de qualité: Mise aux normes d'assemblée (dégagements, issues, garde-corps/mains courantes), accessibilité universelle (emplacements PMR, cheminements, contrastes), sécurité incendie, qualité d'usage et d'entretien.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report des travaux pourrait affecter les activités culturelles

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

À la présente étape, il n'y a pas d'opération de communication, puisque la Maison de la Culture ne sera pas affectée par cette phase.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du mandat de service professionnels : 10 mars 2026;

Octroi de contrat de construction: septembre-octobre 2026;

Fin des travaux : juin 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe (Martine HÉBERT)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Imad EL AMMARI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 20 février 2026
Martine HÉBERT, 13 février 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lamia GHERSI
Gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR

Thomas RIVARD
directeur(-trice) - travaux publics en arrondissement

Le : 2026-02-13



Dossier # : 1267829001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer à la firme ayant obtenu le plus haut pointage, soit à l'entreprise Première équipe Architecture inc., un contrat de services professionnels, pour l'acquisition des services professionnels pour le projet de la construction d'un bâtiment de service au parc du Fort, au prix de sa soumission, soit au montant de 162 114,75 \$, taxes incluses et autoriser une dépense de 202 643,44 \$ taxes, incidences et contingences incluses. Appel d'offres public numéro IMM.SP26-01 (10 soumissionnaires)

Il est recommandé :

D'octroyer à la firme ayant obtenu le plus haut pointage, soit à l'entreprise Première équipe Architecture inc., un contrat pour des services professionnels, pour la construction d'un bâtiment de service, au parc du Fort, au prix de sa soumission, soit au montant de 162 114,75 \$, taxes incluses. Appel d'offres public numéro IMM.SP26-01 (10 soumissionnaires);

D'autoriser une dépense de 202 643,44 \$ taxes, incidences et contingences incluses, à cet effet;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

De ne pas procéder à une évaluation de rendement de la firme Première équipe Architecture inc.

Signé par Valérie G GAGNON **Le** 2026-02-18 07:23

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1267829001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer à la firme ayant obtenu le plus haut pointage, soit à l'entreprise Première équipe Architecture inc., un contrat de services professionnels, pour l'acquisition des services professionnels pour le projet de la construction d'un bâtiment de service au parc du Fort, au prix de sa soumission, soit au montant de 162 114,75 \$, taxes incluses et autoriser une dépense de 202 643,44 \$ taxes, incidences et contingences incluses. Appel d'offres public numéro IMM.SP26-01 (10 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Rivière-des-Prairies--Pointe-aux-Trembles souhaite obtenir des services professionnels en architecture et ingénierie pour la construction d'un bâtiment de service, composé de buvette et toilettes publiques accessibles, situé au parc du Fort. Le bâtiment actuel de la buvette est désuet et ne répond plus aux exigences fonctionnelles. Sa démolition et sa relocalisation dans le même parc, combinées à la construction d'un nouveau bâtiment de service, permettront de moderniser le site et d'améliorer l'expérience des usagers.

Afin de mieux répondre aux besoins des citoyens et soutenir les activités locales, telles que la navette, le marché public et les loisirs, le projet vise à améliorer les infrastructures du parc du Fort, à Pointe-aux-Trembles. En modernisant les aménagements et en renforçant la qualité des services offerts, cette initiative contribuera à rehausser l'image du site, rendant l'espace plus accueillant et fonctionnel. Ces améliorations permettront non seulement d'accroître l'achalandage et d'attirer davantage de visiteurs, mais également de dynamiser les activités commerciales environnantes, créant ainsi un environnement plus vivant et attractif pour la communauté.

Les travaux envisagés comprennent sans s'y limiter:

- Relocaliser la buvette afin d'améliorer son accessibilité ainsi que son intégration au sein du parc;
- Construire un bâtiment multifonctionnel comprenant :
 - Une buvette avec comptoir;
 - Un minimum de deux toilettes universellement accessibles;
 - Un espace de rangement et des points d'eau.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'appel d'offres public n° IMM.SP26-01 a été lancé dans SEAO le 7 janvier 2026, la durée totale de l'appel d'offres a été de trente et un (31) jours de calendrier. Aucune visite obligatoire n'a été demandée.

La durée de validité des soumissions est de quatre-vingt-dix (90) jours. Six (6) addenda ont été publiés dans le cadre de cet appel d'offres. Les soumissions ont été ouvertes le vendredi 6 février à 11 h 00.

JUSTIFICATION

Au cours de l'appel d'offres, il y a eu trente (30) preneurs du cahier des charges sur le site SEAO, dont la liste est en pièce jointe, dix (10) d'entre eux ont déposé une soumission.

Après examen par le comité d'évaluation tenu le 13 février 2026, les résultats de l'évaluation démontrent les points suivants :

Parmi les dix (10) firmes ayant soumissionné, sept (7) ont obtenu la note de passage, les sept (7) deuxièmes enveloppes ont alors été ouvertes.

Il est à noter que la firme Première équipe Architecture inc. a présenté une offre de service en tout point conforme à l'appel d'offres. Elle a obtenu le plus haut pointage après examen par le comité de sélection.

Le prix soumis par cet adjudicataire est inférieur à celui de l'estimation réalisée à l'interne de 35 791,02 \$, ce qui représente un écart de 18,08 % constituant un écart favorable pour l'arrondissement, l'écart s'explique en raison de la concurrence des entreprises qui se sont manifestées pour avoir le marché.

Il est à signaler que l'estimation initiale interne est basée sur des projets similaires.

Par conséquent, et compte tenu de l'écart favorable entre le plus bas soumissionnaire et l'estimation initiale, nous recommandons au conseil d'arrondissement d'accorder le contrat de services professionnels au montant de 162 114,75 \$, toutes taxes incluses, à la firme Première équipe Architecture inc.

En vertu de l'encadrement C-OG-APP-D-21-001, il n'y aura pas une évaluation du rendement de l'adjudicataire pour ce contrat.

Voici le résultat de l'analyse des offres en référence dans le tableau ci-joint :

SOUMISSIONS CONFORMES	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Première équipe Architecture inc.	88,0	8,51248884	162 114,75 \$	162 114,75 \$
Pelletier de Fontenay inc.	85,5	6,595685409	205 437,33 \$	205 437,33 \$
Atelier Sens Architecture fondamentale inc.	82,0	5,505167288	239 774,73 \$	239 774,73 \$
Provencher,Roy + Associés Architectes inc	79,0	2,892850175	445 927,00 \$	445 927,00 \$

Les Architectes Labonté Marcil	78,5	4,80496246	267 431,85 \$	267 431,85 \$
BC2 Architecture inc.	77,5	3,034026572	420 233,63 \$	420 233,63 \$
Beaupré, Michaud et Associés Architectes	73,0	5,020034632	245 018,23 \$	245 018,23 \$
Nadeau Blondin Lortie Architectes inc.	69,0	x		
Atelier Urban Face inc.	68,5	x		
Archipel Architecture inc	64,0	x		
Dernière estimation réalisée				197 905,77 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>((l'adjudicataire – estimation))</i>				(35 791,02 \$)
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100</i>				(18,08 %)
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) <i>(2^{ème} meilleure note finale – adjudicataire)</i>				43 322,58 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%) <i>((2^{ème} meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100</i>				27 %

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Octroi de contrat - IMM.SP26-01

Travaux : 162 114,75 \$, taxes incluses

Contingences:

Total (avec taxes): 24 317,21 \$ (15 % du montant de la soumission)

Ce montant est ajouté au contrat afin de couvrir les imprévus qui peuvent survenir pendant le déroulement du mandat.

Incidences:

Total (avec taxes): 16 211,48 \$ (10 % du montant de la soumission)

Ce montant est ajouté au contrat afin de couvrir les frais incidents du projet.

MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, en adéquation avec des priorités de plusieurs orientations du plan stratégique, soit à la transition écologique, aux engagements en changements climatiques, aux engagements en inclusion, équité, accessibilité universelle et innovation et créativité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de contrat de services professionnels au CA : 10 mars 2026;

Conception et période d'appel d'offres : Mars 2026 à février 2027;

Octroi de contrat de construction: Mars 2027;

Début de travaux: Mars 2027;

Fin des travaux : Octobre 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Martine HÉBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 16 février 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Samira GANA
Gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR

Thomas RIVARD
directeur(-trice) - travaux publics en
arrondissement

Le : 2026-02-13



Dossier # : 1268274001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de gré à gré à la firme Nadeau Blondin Lortie architectes inc. pour la conception et la surveillance de travaux de maintien d'actif à la Maison Pierre-Chartrand, au montant de 75 538,58 \$, taxes incluses et autoriser une dépense de 98 200,16 \$ taxes, incidences et contingences incluses. Contrat de gré à gré numéro IMM.SP26-04 (3 offres de services).

Il est recommandé :

D'octroyer un contrat de gré à gré à la firme Nadeau Blondin Lortie architectes inc., pour la conception et la surveillance de travaux de maintien d'actif à la Maison Pierre-Chartrand, au montant de 75 538,58 \$, taxes incluses. Contrat de gré à gré numéro IMM.SP26-04 (3 offres de services);

D'autoriser une dépense de 98 200,16 \$ taxes, incidences et contingences incluses, à cet effet;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Valérie G GAGNON **Le** 2026-02-18 15:13

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1268274001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de gré à gré à la firme Nadeau Blondin Lortie architectes inc. pour la conception et la surveillance de travaux de maintien d'actif à la Maison Pierre-Chartrand, au montant de 75 538,58 \$, taxes incluses et autoriser une dépense de 98 200,16 \$ taxes, incidences et contingences incluses. Contrat de gré à gré numéro IMM.SP26-04 (3 offres de services).

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles souhaite octroyer un contrat de services professionnels pour l'élaboration de plans et devis ainsi que la surveillance de travaux de maintien d'actif à la Maison Pierre-Chartrand, immeuble de valeur patrimoniale exceptionnelle (juridiction municipale).

Le projet inclut la réfection des planchers sur tous les étages ainsi que la démolition et la reconstruction de la rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite située à l'arrière du bâtiment, incluant les deux petits balcons et l'allée adjacente. L'allée pavée à l'avant du bâtiment devra également être refaite à neuf.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

La demande de prix n° IMM.SP26-04 a été envoyée par courriel le 23 janvier 2026. Trois firmes ont été sollicitées : Nadeau Blondin Lortie architectes inc., Beaupré Michaud et associés architectes et Francis Bouchard architecte. Les offres étaient demandées pour le 6 février 2026 au plus tard. Les trois firmes sollicitées ont soumis un prix. Les soumissions ont été reçues par courriel dans les délais demandés. Aucune visite obligatoire n'a été demandée dans le cadre de cette demande de prix.

JUSTIFICATION

La firme Nadeau Blondin Lortie architectes inc. a présenté une offre de service en tout point conforme à la demande de prix. Le prix soumis par cette firme est de 75 538,58 \$, toutes taxes incluses, ce qui représente un écart de 12,31 % avec l'estimation.

L'estimation du coût des services professionnels est basée sur l'estimation du coût des

travaux, qui a été réalisée à l'interne. La marge d'erreur d'une telle estimation est de 100 %.

Par conséquent, nous recommandons au conseil d'arrondissement d'accorder le contrat de services professionnels, au montant de 75 538,58 \$, toutes taxes incluses, à la firme Nadeau Blondin Lortie architectes inc.

Voici le résultat de l'analyse des offres en référence dans le tableau ci-joint :

Soumissions conformes	Prix de base	Total (taxes incluses)
Nadeau Blondin Lortie architectes inc	65 700,00 \$	75 538,58 \$
Beaupré Michaud et associés architectes	84 000,00 \$	96 579,00 \$
Francis Bouchard architecte inc.	120 000,00 \$	137 970,00 \$
Dernière estimation (interne)	58 500,00 \$	67 260,38 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$) <i>(l'adjudicataire - estimation)</i>	7 200,00 \$ 12,31 %	8 278,20 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) <i>(l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>		

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Octroi de contrat - IMM.SP26-04

Professionnels : 75 538,58 \$ taxes incluses

+ Contingences : 11 330,79 \$ taxes incluses

+ Incidences : 11 330,79 \$ taxes incluses

Total (avec taxes) : 98 200,16 \$

Contingences:

Total (avec taxes) : 11 330,79 \$

Ce montant est ajouté au contrat afin de couvrir les imprévus qui peuvent survenir pendant le déroulement du mandat.

Incidences:

Total (avec taxes) : 11 330,79 \$

Ce montant est ajouté au contrat afin de couvrir les frais incidents du projet. Par exemple : Laboratoire pour analyse des matériaux.

Le coût maximal de ce projet est de 98 200,16 \$, taxes incluses. Ce projet sera financé à 100 % par l'arrondissement par le règlement RCA22-E190-1.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat de services professionnels : 10 mars 2026

Fin des travaux prévue : Décembre 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Martine HÉBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 12 février 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Véronique BÉLAND
gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR

Thomas RIVARD
directeur(-trice) - travaux publics en
arrondissement

Le : 2026-02-12



Dossier # : 1263692001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de renouvellement avec l'entreprise 9181-5084 Québec inc. (Solutions graffiti), afin de permettre l'enlèvement des graffitis sur le domaine privé de l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles au montant de 38 024,53 \$, taxes incluses pour une période d'un (1) an, soit du 1er avril 2026 au 30 mars 2027. Appel d'offres public numéro 24-20802.

Il est recommandé :

D'exercer l'option de renouvellement avec l'entreprise 9181-5084 Québec inc. (Solutions graffiti), afin de permettre l'enlèvement des graffitis sur le domaine privé de l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles au montant de 38 024,53 \$, taxes incluses, pour une période d'un (1) an, soit du 1er avril 2026 au 30 mars 2027. Appel d'offres public numéro 24-20802.

D'autoriser une dépense de 38 024,53 \$, taxes incluses, à cet effet;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Valérie G GAGNON **Le** 2026-02-18 07:19

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1263692001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de renouvellement avec l'entreprise 9181-5084 Québec inc. (Solutions graffiti), afin de permettre l'enlèvement des graffitis sur le domaine privé de l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles au montant de 38 024,53 \$, taxes incluses pour une période d'un (1) an, soit du 1er avril 2026 au 30 mars 2027. Appel d'offres public numéro 24-20802.

CONTENU

CONTEXTE

Le problème des graffitis sur le domaine privé est présent de manière significative à Montréal, et l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles en est également affecté. La présence de graffitis non autorisés déprécie la qualité de l'environnement des citoyens et peut augmenter le niveau d'insécurité.

Le contrat se termine le 31 mars 2026. L'option de renouvellement est prévue dans l'appel d'offres selon la clause suivante :

15.02 Renouvellement

À son expiration, le Contrat peut être renouvelé pour UNE (1) période(s) additionnelle(s) de DOUZE (12) mois. Ces périodes d'option peuvent être prises individuellement et ce, avec les mêmes termes et conditions que ceux prévus dans le Contrat, sous réserve d'une variation des prix conformément à la clause 2.03.02. Si le DONNEUR D'ORDRE désire se prévaloir de la clause de renouvellement, il doit faire connaître son intention à l'ADJUDICATAIRE, par écrit, au moins SOIXANTE (60) jours avant la date d'expiration du Contrat et obtenir le consentement de l'ADJUDICATAIRE dans le délai prévu à la demande de renouvellement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 30 03 0038 D'octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise 9181-5084 Québec inc. (Solutions-Graffiti), un contrat pour service d'enlèvement de graffitis sur le domaine public et privé, au prix de sa soumission, soit au montant de 36 562,05 \$, taxes incluses, pour la période du 12 mars 2025 au 31 mars 2026. Appel d'offres public numéro (24-20802) (4 soumissionnaires);

CA24 30 06 0149 Octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise 9181-5084 Québec inc. (Solutions-Graffiti inc.), un contrat pour le service d'enlèvement de graffitis sur le domaine public et privé de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointes-aux-Trembles, pour une période de douze mois, soit au montant de 111 410,78 \$, taxes incluses. Appel d'offres public numéro 24-20489 (6 soumissionnaires)

CA23 30 07 0224 Octroyer un montant additionnel de 71 000 \$, taxes incluses à l'entreprise SOLUTIONS GRAFFITI - 9181-5084 QUÉBEC INC, afin de permettre l'enlèvement des graffitis, faisant passer la dépense totale du contrat octroyé de 49 000 \$ à 120 000 \$, taxes incluses. Contrat de gré à gré numéro TP23-07 (2 offres de services)

DESCRIPTION

Les travaux consistent à l'enlèvement des graffitis sur tout le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, soit par application de peinture ou par utilisation de produits nettoyants. Les travaux s'effectueront en partie sur le domaine privé et majoritairement sur le domaine public.

Le renouvellement de contrat est d'une durée de douze (12) mois.

JUSTIFICATION

La présence de graffitis demeure une préoccupation importante pour l'arrondissement. Dans un tel contexte, il est nécessaire d'intervenir de manière prompte et efficace dès le dépistage initial des graffitis afin de contrecarrer les actions préjudiciables et récurrentes des vandales.

Toutes les activités de lutte contre la propagation de graffitis et d'enlèvement de ceux-ci assurent la continuité des efforts importants consentis depuis de nombreuses années pour améliorer la propreté sur le territoire de l'arrondissement. Ces activités favorisent l'amélioration de la qualité de vie et du sentiment de sécurité des résidents. De plus, la lutte aux graffitis fait partie du plan de propreté de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts seront assumés par le budget de fonctionnement de l'arrondissement et les détails de ceux-ci sont présentés dans la certification de fonds des finances.

MONTREAL 2030

Voir grille d'analyse en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas recourir aux services de l'adjudicataire implique que l'arrondissement demeurera souillé par les graffitis, ce qui réduira la qualité de vie ainsi que le sentiment de sécurité des citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le renouvellement de contrat débutera suite à l'octroi par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Dalila FLEURANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Patrice P BLANCHETTE, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Joseph ARAJ, 9 février 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frederic BLAIS
Chef de division par intérim - travaux
d'entretien (arrondissement)

ENDOSSÉ PAR

Thomas RIVARD
Directeur des travaux publics

Le : 2026-02-09



Dossier # : 1267288001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Résilier le contrat de services professionnels octroyé par la résolution CA25 30 06 0184 du conseil d'arrondissement du 19 juin 2025, à l'entreprise Cardin Julien inc, pour la conception et surveillance de travaux de réaménagement intérieur, amélioration et maintien de l'actif du centre aquatique de Rivière-des Prairies, situé au 12515, boulevard Rodolphe-Forget. Appel d'offres public numéro IMM.SP25-01.

Il est recommandé :

De résilier le contrat octroyé par la résolution CA25 30 06 0184 du conseil d'arrondissement du 19 juin 2025, à l'entreprise Cardin Julien inc. pour la réalisation du projet de réaménagement intérieur, amélioration et maintien de l'actif du centre aquatique de Rivière des Prairies. Appel d'offres public numéro IMM.SP25-01.

De retourner et libérer les fonds inutilisés conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Valérie G GAGNON **Le** 2026-02-19 16:24

Signataire : Valérie G GAGNON

directeur(-trice) - arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1267288001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Résilier le contrat de services professionnels octroyé par la résolution CA25 30 06 0184 du conseil d'arrondissement du 19 juin 2025, à l'entreprise Cardin Julien inc, pour la conception et surveillance de travaux de réaménagement intérieur, amélioration et maintien de l'actif du centre aquatique de Rivière-des-Prairies, situé au 12515, boulevard Rodolphe-Forget. Appel d'offres public numéro IMM.SP25-01.

CONTENU

CONTEXTE

Le 19 juin 2025, l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles a octroyé un contrat de services professionnels pour la conception et la surveillance des travaux de réaménagement, d'amélioration et de maintien de l'actif du Centre aquatique RDP à la firme d'architectes Cardin Julien inc.

Le mandat initial visait notamment :

- l'aménagement d'un vestiaire unique;
- le réaménagement du local des sauveteurs;
- l'aménagement de locaux administratifs à l'emplacement de l'ancien bain tourbillon;
- le remplacement du jeu d'eau;
- la mise aux normes du système de filtration;
- l'apport de correctifs au système de ventilation afin d'améliorer la performance du système installé en 2021;
- ainsi que certains travaux ciblés sur les murs extérieurs.

Lors de l'étape de validation des données et de développement du concept, la revue de la documentation existante et l'analyse des exigences de la Ville de Montréal ont mené à l'identification de plusieurs modifications majeures à apporter au projet. Les professionnels ont recommandé l'ajout de travaux qui ne faisaient pas partie des livrables prévus au devis initial, notamment :

1. Élargissement de la portée des travaux liés à la mise aux normes de la filtration et à la réfection de la céramique de la plage et des bassins, ces deux volets étant intrinsèquement liés;
2. Élargissement de la portée des interventions sur l'enveloppe du bâtiment : les coupes exploratoires ont révélé un état de dégradation avancé. Une expertise exhaustive est devenue nécessaire pour évaluer l'ensemble de l'enveloppe (murs et toiture métallique);
3. Travaux d'entretien de la charpente métallique, dont certaines composantes présentent une perte de capacité due à la corrosion.

Ces modifications ont pour effet de modifier substantiellement la nature du contrat octroyé en juin 2025, au sens de l'article 573.3.0.4 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C19) et du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville ainsi que de l'encadrement administratif no C-OG-DG-D-18-001.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 30 05 0129 - 4 mai 2021 : Autoriser M. Louis Lapointe, directeur des travaux publics à déposer deux propositions de projets de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, auprès du Service des grands parcs, du Mont Royal et des sports de la Ville de Montréal, pour une aide financière dans le cadre du Programme aquatique de Montréal (PAM) - le premier projet visé est l'aménagement d'un vestiaire unique, le remplacement des chaudières et les travaux connexes dans le centre aquatique de Rivière-des-Prairies et le second projet est l'étanchéité du bassin et la mise aux normes du système de filtration de la piscine Saint-Georges - Appel de projet 2021-2025

CA23 30 10 0327 - 3 octobre 2023 : D'autoriser Monsieur Louis Lapointe, directeur des travaux publics, à déposer pour l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles une demande de révision de l'aide financière pour le centre aquatique Rivière-des-Prairies.

CA25 30 06 0184 - 19 juin 2023 : Octroyer à l'entreprise Cardin Julien inc., un contrat de services professionnels, pour la conception et la surveillance de travaux de réaménagement intérieur, amélioration et maintien de l'actif du centre aquatique de Rivière-des-Prairies, situé au 12515, boulevard Rodolphe-Forget, au prix de sa soumission, soit au montant de 965 445,94 \$, taxes incluses et autoriser une dépense de 1 303 352,02 \$ taxes, incidences et contingences incluses. Appel d'offres public numéro IMM.SP25-01 (4 soumissionnaires)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à résilier le contrat octroyé à la firme Cardin Julien inc. pour les services professionnels en lien avec la réalisation du projet d'amélioration et maintien de l'actif du centre aquatique de Rivière-des Prairies

JUSTIFICATION

Selon l'article 573.3.0.4 de la LCV : « Une municipalité ne peut modifier un contrat accordé à la suite d'une demande de soumission, sauf dans le cas où la modification constitue un accessoire à celui-ci et n'en change pas la nature. ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Comme prévu au contrat, l'arrondissement réglera le montant dû pour les services rendus par la firme Cardin Julien inc. à la date de résiliation du contrat par l'arrondissement.

Les bons de commande seront fermés une fois que les sommes dues aux fournisseurs auront été payées.

Les fonds inutilisés seront libérés et retournés dans les comptes d'origine, voici le détails :

Arrondissement			
	Engagements	Fonds disponibles	Montant à retourner
Contrat	\$211 349,12	\$0,01	\$211 349,13
Contingences	\$52 894,85	\$-	\$52 894,85
Incidences	\$4 773,71	\$20 306,38	\$25 080,09
Total	\$269 017,68	\$20 306,39	\$289 324,07
Services corporatifs			
	Engagements	Fonds disponibles	Montant à retourner
Contrat	\$493 147,97	\$0,42	\$493 148,39
Contingences	\$123 421,31	\$0,69	\$123 422,00
Incidences	\$11 138,63	\$45 832,99	\$56 971,62
Total	\$627 707,91	\$45 834,10	\$673 542,01
Grand Total	\$896 725,59	\$66 140,49	\$962 866,08

MONTRÉAL 2030

Étant donné la nature administrative du présent dossier, Montréal 2030 ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Malgré des fermetures occasionnelles, l'installation demeure opérationnelle. Un nouvel appel d'offres pourrait être lancé pour poursuivre le projet en intégrant les nouveaux paramètres du projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications de l'arrondissement seront mis à profit.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Résiliation du contrat : Suite au conseil d'arrondissement.

Selon les orientations de la direction, un nouveau processus d'adjudication de contrat sera prévu.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe (Martine HÉBERT)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lamia GHERSI
Gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR

Thomas RIVARD
directeur(-trice) - travaux publics en arrondissement

Le : 2026-01-12



Dossier # : 1261227001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 45 900 \$ au Marché public de Pointe-aux-Trembles pour la réalisation d'une offre d'un Marché public à Pointe-aux-Trembles pour la saison 2026 et édicter l'ordonnance à cet effet.

Il est recommandé :

D'octroyer une contribution financière au Marché public de Pointe-aux-Trembles pour un montant de 45 900 \$, taxes incluses, pour la tenue d'un marché public pour la saison 2026;

D'approuver la convention entre l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et l'organisme Marché public de Pointe-aux-Trembles;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

D'édicter, en vertu du Règlement sur les marchés publics (R.R.V.M., chapitre M-2, article 13, paragr. 1^o et 4^o) l'ordonnance numéro OCA26-(M-2)-001 jointe à la présente, permettant l'établissement d'un Marché public dans le quartier de Pointe-aux-Trembles sur le site identifié, aux dates et aux heures déterminées dans l'ordonnance;

D'autoriser le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques ou son représentant, à signer le permis "Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public".

Signé par Valérie G GAGNON **Le** 2026-02-26 16:40

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1261227001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 45 900 \$ au Marché public de Pointe-aux-Trembles pour la réalisation d'une offre d'un Marché public à Pointe-aux-Trembles pour la saison 2026 et édicter l'ordonnance à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Afin d'assurer la réouverture du Marché public pour la saison 2026 à la Place du Village à Pointe-aux-Trembles, le conseil d'arrondissement doit se prononcer sur l'octroi d'une contribution financière. Depuis la première année d'opération en 2011, l'arrondissement a octroyé à l'organisme promoteur une contribution financière annuelle pour soutenir l'organisation d'un marché public dans le quartier de Pointe-aux-Trembles. Le montage financier de l'organisme démontre qu'un soutien financier est nécessaire pour en assurer sa pérennité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 30 03 0043 - D'approuver la convention entre l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et l'organisme "Marché public de Pointe-aux-Trembles", pour la tenue d'un marché public pour la saison 2025. D'octroyer une contribution financière au Marché public de Pointe-aux-Trembles pour un montant de 45 000 \$, taxes incluses, pour la saison 2025.

CA24 30 03 0061- D'octroyer une contribution financière de 45 000 \$ à l'organisme Marché public de Pointe-aux-Trembles pour la réalisation d'une offre d'un Marché public dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour l'année 2024 et 15 000 \$ pour l'acquisition de kiosques mobiles pour les exposants et édicter les ordonnances les autorisant.

CA23 30 09 0280 - D'autoriser le dépôt de deux demandes de soutien financier dans le cadre du programme de soutien financier aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial.

CM23 0744 - 13 juin 2023 - Approuver le programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des Sociétés de développement commercial/Réserver une somme de 2M\$ à cette fin pour les années 2023 à 2025.

Résolution: CA23 30 04 0088 - Approbation de l'entente avec l'organisme Marchés publics de

Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour la réalisation d'une offre de marchés publics de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour la réalisation d'une offre de marchés publics pour l'année 2023. Ordonnances les autorisant et octroi d'une contribution financière aux Marchés publics de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour un montant de 45 000 \$.

DESCRIPTION

L'organisation du Marché public de Pointe-aux-Trembles sollicite une aide financière auprès de l'arrondissement à la hauteur de 45 900 \$.

Depuis les dernières années, l'arrondissement octroyait au Marché public PAT un montant récurrent de 45 000 \$. Vue l'augmentation du coût de la vie, le Marché public PAT sollicite à l'arrondissement pour sa saison 2026, un montant de 45 900 \$, soit 45 000 \$ indexé de 2 %, tenant compte de l'inflation.

Cette aide financière sert concrètement à créer de nouveaux emplois, de nouveaux partenaires d'affaires sur le territoire, des activités engageantes pour l'ensemble de la communauté, en plus d'augmenter le rayonnement de l'arrondissement à l'extérieur de ses frontières et d'approvisionner le quartier en produits frais et locaux.

Au cours de l'année 2025, le Marché a franchi une étape importante de maturité organisationnelle. Il a consolidé son rôle comme infrastructure sociale et économique de proximité, contribuant activement à la vitalité commerciale, à l'animation du territoire et à l'accessibilité à une alimentation locale et de qualité pour les citoyens et citoyennes de Pointe-aux-Trembles.

Les actions menées ont permis de renforcer l'achalandage, la fidélisation des publics, la stabilité des exposants et la portée des initiatives en sécurité alimentaire, tout en maintenant une programmation culturelle accessible et rassembleuse. Le Marché s'est également distingué par sa capacité à structurer des partenariats durables, à soutenir l'entrepreneuriat local et à agir en complémentarité avec les acteurs institutionnels et communautaires du milieu.

Malgré un contexte de travaux majeurs sur la rue Notre-Dame en 2025, l'intérêt pour le Marché public PAT demeure immuable :

2024	2025
23 434 visiteurs	20 338 visiteurs
76 exposants	75 exposants
Panier moyen : 48,54\$	Panier moyen : 47,52\$

En 2025, le Marché public de Pointe-aux-Trembles a poursuivi ses efforts pour favoriser l'accès à une alimentation saine et soutenir la mixité sociale sur son site :

- Coupons nourriciers : 92 ménages vulnérables ont pu s'approvisionner auprès des exposants alimentaires grâce à un

partenariat avec trois organismes de première ligne — Action Secours Vie d'Espoir, AIEM et l'Association des bénévoles de Pointe-aux-Trembles/Montréal-Est;

- Cafés-jasette : des moments conviviaux favorisant l'échange et la rencontre entre citoyennes et citoyens de tous horizons;
- Événement citoyen : ateliers de co-construction, match d'improvisation et repas

collectif partagé en plein air à la Buvette

du Quai, renforçant le sentiment d'appartenance et la participation citoyenne;

- Monnaie des Fêtes : coupons de 5\$ échangeables auprès de tous les exposants du Marché de Noël, permettant de réduire

la barrière économique et d'offrir un repas chaud gratuit aux participants.

L'année 2026 s'inscrit dans la continuité de ces acquis, tout en constituant une année charnière. Le 15e anniversaire du Marché public de Pointe-aux-Trembles représente une occasion stratégique de renforcer la mobilisation citoyenne, de valoriser les retombées générées depuis sa création et de consolider le rôle du Marché comme levier de développement social, économique et culturel à l'échelle du quartier. Cette année anniversaire permettra également de soutenir le maillage entre les commerçants, les producteurs, la communauté d'affaires et les partenaires publics, dans un contexte de revitalisation du territoire.

Le marché sera ouvert tous les samedis, du 30 mai au 26 septembre 2026 inclusivement, en plus d'un événement horticole qui aura lieu le 23 mai 2026. Les heures d'ouverture seront de 10 h à 14 h. (voir en annexe Programmation Projet de demande 2026).

Activités hors saison estivale :

Collaboration à l'événement Cabane à sucre le 21 mars 2026;

Collaboration à l'événement Magie d'Automne le 24 octobre 2026;

Coordination du Marché de Noël le 5-6 décembre 2026, de 10 h à 16 h.

En plus, le Marché public PAT présente une riche programmation culturelle, en complémentarité des événements culturels de l'arrondissement sur le site. (voir programmation en annexe).

JUSTIFICATION

Ce projet s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens de l'arrondissement. La tenue de marchés publics favorise des échanges conviviaux entre les producteurs et les consommateurs. Ces événements seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. En plus, le marché public dans RDP-PAT s'inscrit dans les initiatives de l'arrondissement d'encourager l'agriculture urbaine et les saines habitudes de vie.

Le soutien financier de l'arrondissement est essentiel pour assurer la continuité et l'accessibilité des actions portées par le Marché public PAT, soutenir l'emploi local, maintenir une offre inclusive et permettre au Marché de continuer à contribuer concrètement aux objectifs de développement durable, de vitalité économique et de qualité de vie portés par l'arrondissement.

Pour réaliser la présentation d'événements sur le domaine public, plusieurs autorisations sont nécessaires. Le présent dossier permettra d'autoriser la tenue du marché à la Place du Village-de-la-Pointe-aux-Trembles par ordonnance, ainsi que l'autorisation d'occupation du domaine public et d'édicter, les ordonnances nécessaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Comme chaque année, une contribution financière de 45 000 \$ est prévue au budget de fonctionnement de l'arrondissement. Cette année la demande financière du Marché public PAT, est indexée du coût de la vie, soit de 2 %, ce qui augmente la contribution financière à 45 900 \$.

MONTRÉAL 2030

Ce projet s'inscrit dans la priorité 19 de Montréal 2030, qui est celle d'offrir à l'ensemble des Montréalais, des milieux de vie sécuritaires et de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'approbation du conseil d'arrondissement, la programmation du Marché public PAT ne pourra être réalisée. L'apport budgétaire de l'arrondissement vient compléter le montage financier de l'organisme.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme mandataire assumera les activités de communication et identifiera le soutien de l'arrondissement dans toutes ses publications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le commissaire au développement économique responsable du dossier assumera le suivi des obligations relatives à la convention et la coordination du soutien.
Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Dalila FLEURANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 17 février 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karim ELFILALI
Commissaire au développement économique

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2026-02-17



Dossier # : 1265298006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de prêt à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme Marché public de Pointe-aux-Trembles pour des fins du projet de La Buvette du Quai dans le parc du Fort-de-Pointe-aux-Trembles, d'une durée maximale de 6 mois et édicition des ordonnances nécessaires à cette fin.

Il est recommandé :

D'approuver la convention de prêt à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme Marché public de Pointe-aux-Trembles pour des fins du projet La Buvette du Quai dans le parc du Fort-de-Pointe-aux-Trembles, pour la période du 23 mai au 27 septembre 2026, inclusivement;

D'édicter, en vertu du Règlement sur les nuisances (RCA22-30105, article 51), l'ordonnance numéro OCA26-(RCA22-30105)-001 jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, dans le parc du Fort-de-Pointe-aux-Trembles, aux dates et aux heures déterminés dans l'ordonnance;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8), l'ordonnance numéro OCA26-(P-1)-001 jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels reliés à cet événement, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, ainsi que de consommer des boissons alcooliques, dans le parc du Fort-de-Pointe-aux-Trembles, aux dates et aux heures déterminées dans l'ordonnance;

D'édicter, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé, article 315), l'ordonnance numéro OCA26-(RCA09-Z01)-001 jointe à la présente, permettant l'installation de bannières et de fanions portant le nom de l'événement et des partenaires dans le parc du Fort-de-Pointe-aux-Trembles, aux dates et aux heures déterminées dans l'ordonnance.

Signé par Valérie G GAGNON **Le** 2026-02-18 15:06

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1265298006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de prêt à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme Marché public de Pointe-aux-Trembles pour des fins du projet de La Buvette du Quai dans le parc du Fort-de-Pointe-aux-Trembles, d'une durée maximale de 6 mois et édicition des ordonnances nécessaires à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Inaugurée en juillet 2021, dans le cadre du projet coeur de vie, sous la responsabilité de l'organisme La Pépinière, La Buvette du Quai offre aux citoyens de Pointe-aux-Trembles un coeur villageois unique doté d'une terrasse publique, de jeux pour enfants, d'une plage urbaine et d'un kiosque alimentaire. Chaque samedi de l'été, le Marché public de Pointe-aux-Trembles partage l'affluence de ce lieu rassembleur tout en y intensifiant la mixité de la Place du Village. L'organisme La Pépinière, responsable du projet Coeur de vie, n'a pas réussi à renouveler le financement nécessaire pour poursuivre le projet. Dans ce contexte, le Marché y a vu une occasion favorable d'étendre son mandat d'ambassadeur des producteurs et des commerçants locaux, en chapeautant l'offre alimentaire et le menu des boissons de la Buvette du Quai. La mission du Marché public s'imbrique donc avec celle de la Buvette du Quai dans l'objectif unificateur de fournir une vitrine continue aux plus belles découvertes locales.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution: CA25 30 03 0046 - Approbation de la convention de prêt à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme Marchés publics de Pointe-aux-Trembles pour des fins du projet La Buvette du Quai dans le parc du Fort-de-Pointe-aux-Trembles, pour la période du 24 mai au 28 septembre 2025, inclusivement - Édicition - Ordonnances
Résolution: CA24 30 03 0062 - Approbation de la convention de prêt à l'organisme Marché public de Pointe-aux-Trembles pour des fins du projet La Buvette du Quai dans le parc du Fort-de-Pointe-aux-Trembles, pour la période du 11 mai au 28 septembre 2024 - Édicition - Ordonnances

Résolution: CA23 30 04 0094 - Approbation de la convention de prêt à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme Marchés publics de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour des fins du projet de kiosque alimentaire estival dans le parc du Fort-de-Pointe-aux-Trembles, pour la période du 27 mai au 16 septembre 2023 - Édicition - Ordonnances

DESCRIPTION

Depuis 2011, le Marché public PAT sert concrètement à créer de nouveaux emplois, de nouveaux partenaires d'affaires sur le territoire, des activités engageantes pour l'ensemble de la communauté, en plus d'augmenter le rayonnement de l'arrondissement à l'extérieur de ses frontières et d'approvisionner le quartier en produits frais et locaux.

La Buvette du Quai, un comptoir café-culturel extérieur proposant produits frais et prestations culturelles gratuites, dont tous les profits sont réinvestis dans la mission du Marché public. C'est un lieu de rassemblement festif où tout le monde est bienvenu.

Le bilan des activités de la Buvette du quai en 2025 ayant été positif, il est souhaitable que la convention de prêt soit reconduite cette année. Le Marché public de PAT sollicite l'arrondissement RDP-PAT, afin de lui permettre d'animer la Buvette du quai pour la saison 2026.

BILAN 2025

Bilan Période d'exploitation 2025		24 mai au 26 septembre 2025 (+ Plaisir d'Hiver et Magie d'Automne)
Jours d'opération	62	(jeudi au dimanche)
Fournisseurs locaux	7	-
Transaction moyenne	11,39	(+ 7%)
Nombre de transaction	6 018	97 / jour (+ 14%)
Événements culturels	33	(+ 230%)

L'approbation du conseil d'arrondissement est requise pour autoriser la convention de prêt à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme Marchés publics de Pointe-aux-Trembles, pour des fins du projet de La Buvette du Quai dans le Parc du Fort-de-Pointe-aux-Trembles, d'une durée maximale de 6 mois. Le Mandat du Marché public est d'animer La Buvette, le jeudi et vendredi (14h à 21h) et le samedi (9h à 21h) et le dimanche (10h à 17h) afin d'y fournir une offre de service de nourriture et de boissons aux citoyens et aux visiteurs du quartier, qui souhaitent se ravitailler tout en profitant du paysage et des activités culturelles disponibles sur le site, en plus d'une offre événementielle sporadique, lorsqu'aucun événement n'est déjà programmé par l'arrondissement. **Voir en annexe la programmation culturelle 2026.** Ce partenariat se mobiliserait donc autour d'une volonté commune d'offrir une visibilité originale aux producteurs et aux commerçants locaux, non seulement lors des jours de Marché, mais aussi en dehors des samedis, en s'alignant au calendrier des événements culturels de l'arrondissement qui ont lieu sur la Place du Village ou au Belvédère.

La Buvette du quai sera ouverte du **23 mai au 27 septembre 2026**. Le Marché public animera La Buvette du Quai, le jeudi et vendredi (14h à 21h) et le samedi (9h à 21h) et le dimanche (10h à 17h) afin d'y fournir une offre de service de nourriture et de boissons aux citoyens et aux visiteurs du quartier, qui souhaitent se ravitailler tout en profitant du paysage et des activités culturelles disponibles sur le site.

JUSTIFICATION

Ce projet s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens de l'arrondissement. La tenue d'un kiosque alimentaire au Parc du Fort-de-Pointe-aux-Trembles, favorise l'animation de la place du village, permet des échanges conviviaux avec les citoyens, en plus de rendre disponible une offre de service alimentaire, tant pour les citoyens, les visiteurs que pour les utilisateurs de la navette fluviale. Ce kiosque sera balisé en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

Pour réaliser la présentation d'événements sur le domaine public, plusieurs autorisations sont nécessaires. Le présent dossier permettra d'autoriser la tenue d'une Buvette à la Place du Village-de-la-Pointe-aux-Trembles par ordonnance, ainsi que l'autorisation d'occupation du domaine public et d'édicter, les ordonnances y autorisant, selon le cas: le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, l'affichage, la vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, ainsi que la consommation de boissons alcoolisées, sur les sites identifiés, aux dates et heures mentionnées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce projet s'inscrit dans la priorité 19 de Montréal 2030, qui est celle d'offrir à l'ensemble des Montréalais, des milieux de vie sécuritaires et de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'approbation du conseil d'arrondissement, nous ne pourrions prêter le Kiosque au Marchés publics de RDP-PAT, afin qu'il puisse y faire l'animation et de fournir une offre alimentaire, tant appréciée par les citoyens, les visiteurs et les utilisateurs de la navette fluviale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme mandataire assumera les activités de communication et identifiera le soutien de l'arrondissement dans toutes ses publications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le commissaire au développement économique responsable du dossier assumera le suivi des obligations relatives à la convention et la coordination du soutien.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 17 février 2026

Julie BOISVERT, 17 février 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karim ELFILALI
commissaire - developpement economique

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2026-02-17



Dossier # : 1252971006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social et des événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer trois contributions financières totalisant la somme de 155 325 \$, aux organismes ci-après désignés, dans le cadre du programme « Soutien à la création et la consolidation d'espace jeunesse montréalais » du Ministère de la sécurité publique, pour la période du 1er septembre 2025 au 31 août 2026, tel qu'il suit: Équipe RDP 73 002,75 \$, Société Ressources-Loisirs de Pointe- aux-Trembles 62 130 \$, Maison des jeunes de RDP 20 192,25 \$. Approuver les conventions et les virements de crédits.

Il est recommandé:

D'octroyer trois contributions financières totalisant la somme de 155 325 \$, aux organismes ci-après désignés, dans le cadre du programme « Soutien à la création et la consolidation d'espace jeunesse montréalais » du Ministère de la sécurité publique:

ORGANISME	PROJET ET PÉRIODE MAXIMALE DE FINANCEMENT	MONTANT
Équipe RDP	Consolidation de l'intervention jeunesse sur le Pôle René-Masson 1er septembre 2025 au 31 août 2026	73 002,75 \$
Société Ressource-Loisirs de Pointe-aux-Trembles	Espace J 1er septembre 2025 au 31 août 2026	62 130 \$
Maison des jeunes de RDP	Dîner patinage 1er septembre 2025 au 31 août 2026	20 192,25 \$

D'approuver les trois conventions, établissant les modalités et conditions de versement de ces contributions financières;

D'autoriser les virements de crédits;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Valérie G GAGNON **Le** 2026-02-20 14:48

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1252971006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social et des événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer trois contributions financières totalisant la somme de 155 325 \$, aux organismes ci-après désignés, dans le cadre du programme « Soutien à la création et la consolidation d'espace jeunesse montréalais » du Ministère de la sécurité publique, pour la période du 1er septembre 2025 au 31 août 2026, tel qu'il suit: Équipe RDP 73 002,75 \$, Société Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles 62 130 \$, Maison des jeunes de RDP 20 192,25 \$. Approuver les conventions et les virements de crédits.

CONTENU

CONTEXTE

Le ministère de la Sécurité publique et la Ville de Montréal travaillent en collaboration afin de mettre en place des actions qui augmenteront le sentiment de sécurité de la population et qui réduiront le risque que des événements violents se produisent. L'enveloppe budgétaire rattachée au programme **Soutien à la création et la consolidation d'espace jeunesse montréalais** du ministère de la Sécurité publique vise à offrir aux jeunes une plus grande variété et quantité d'activités ainsi qu'à mettre à leur disposition des infrastructures pour les accueillir. Il est également souhaité que les organismes soient en mesure de développer les initiatives, les services et les interventions identifiés comme étant prioritaires par les milieux montréalais.

Les objectifs spécifiques de ce programme de financement sont de soutenir une (ré)appropriation constructive et positive de l'espace public dans les quartiers aux prises avec une problématique de violence (installations temporaires), de favoriser une utilisation appropriée et accrue des installations municipales sportives et culturelles (bonification de services) et de favoriser la création d'espaces à vocation jeunesse.

Le Ministère octroie un montant de 155 325 \$ pour l'année 2025-2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 3002 0011 Octroyer trois contributions financières totalisant la somme de 155 324, 81 \$, aux organismes ci-après désignés, dans le cadre du programme « Soutien à la création et la consolidation d'espace jeunesse montréalais » du ministère de la Sécurité publique, pour la période du 1er septembre 2024 au 31 août 2025, tel qu'il suit: Équipe RDP 72 536,69 \$, Société Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles 62 129,92 \$, Maison des jeunes de RDP 20 658,20 \$. Approuver les conventions et les virements de crédits.

CA24 3012 0335 Approuver la présentation de la demande de reconduction de l'aide financière au ministère de la Sécurité publique, dans le cadre du Programme de soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026, pour le volet "Animation et intervention au pôle René-Masson". Autoriser Mme Karyne St-Pierre, directrice de la Direction Culture, Sports, Loisirs et Développement Social, à conclure une entente avec le ministère à cet effet et la mandater pour s'assurer du respect de toutes les conditions de cette entente.

CA 24 3005 0127 Demander au comité exécutif, en vertu de l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 130 000 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique, dans le cadre du Programme de soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026, pour les projets "Activités consultatives jeunesse" et "Animation et intervention au pôle René-Masson"..

CA24 3002 0020 Accorder un soutien financier totalisant la somme de 100 000 \$, réparti aux trois organismes suivants et ce, pour la période de septembre 2023 à août 2024 : Équipe RDP pour un montant de 46 700 \$, Société Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles pour un montant de 40 000 \$, Maison des jeunes de RDP pour un montant de 13 300 \$, pour le financement de projets dans le cadre du programme « Soutien à la création et la consolidation d'espace jeunesse montréalais » du Ministère de la sécurité publique. Autoriser le virement de crédits. Approuver les trois projets de convention à cet effet.

DESCRIPTION

Les espaces publics extérieurs peuvent générer une multitude d'opportunités pour commettre des infractions (Centre International de Prévention de la Criminalité, 2021). C'est le cas notamment sur le pôle René-Masson où l'on observe une grande affluence de jeunes. La densité de la présence de ces derniers est souvent mal perçue par certains commerçants, ce qui présente des enjeux de cohabitation sociale, de violence et de délits de tout genre. Il est important de mettre en place des stratégies pour favoriser une appropriation constructive et positive du secteur. Par exemple, des activités occupationnelles et d'intervention, particulièrement en période scolaire, sont des alternatives pour occuper le temps libre des adolescent-es. La création de lieux d'échanges et de rencontres permet d'intervenir en amont des problématiques et de faire diminuer l'exposition des jeunes à divers facteurs de risque.

1. Consolidation de l'intervention jeunesse sur le Pôle René-Masson

Organisme : Équipe RDP

Descriptif du projet :

Soutenir les jeunes vulnérables en les accompagnant dans leurs différents milieux de vie de par la présence d'intervenants de proximité œuvrant à favoriser leur intégration au sein de la collectivité.

- Engagement de jeunes (Leaders) issus de minorités visibles dans une démarche de prévention, de médiation et de résolution de conflits auprès de leurs pairs après les classes et dans la préparation et la réalisation d'activités de loisirs, de socialisation et de sensibilisation visant les élèves.
- Mobilisation et assignation de trois intervenants de milieu et de rue à l'accompagnement des jeunes le midi (11h00 à 13h00) et à la sortie des classes (15h00 à 18h00).

2. Espace J

Organisme: Société Ressources Loisirs de Pointe-aux-Trembles (SRLPAT)

Descriptif du projet :

Offrir un espace sécuritaire et convivial aux jeunes de l'école Jean-Grou à la Bibliothèque de RDP

- Animer l'Espace J sur l'heure du midi, 2 fois par semaine
- Préparation et coordination des actions (rencontres d'intervenants, préparation des activités, conception d'outils d'animation, suivis et évaluation du projet et achat de matériel)
- Participation aux concertations pour le pôle René-Masson

La hausse significative de participants nécessite plus de personnel pour encadrer les jeunes et l'achat de plus de collations.

3. Dîner patinage

Organisme: Maison des jeunes de Rivière-des-Prairies

Descriptif du projet :

Offrir une alternative occupationnelle aux jeunes et diminuer le rassemblement des jeunes devant les commerces du pôle pour une meilleure cohabitation sociale entre ces jeunes et les commerçants.

Conscientiser les jeunes aux actes de violence dans la société, consolider les facteurs de protection et sensibiliser les adolescents aux conséquences des délits.

- Réaliser des activités de patinage à l'Aréna René-Masson

JUSTIFICATION

Les fléaux reliés au phénomène de la violence chez les jeunes exigent une constante vigilance. C'est le cas dans les quartiers sensibles et à risques, où l'on retrouve beaucoup de jeunes, majoritairement ceux des milieux défavorisés. D'ailleurs, plusieurs facteurs de vulnérabilité sont connus chez les jeunes du secteur visé par les projets des organismes, dont la pauvreté, l'exclusion sociale, le manque d'espace de socialisation, la discrimination et le décrochage scolaire. Les projets qui sont présentés pour approbation permettront d'aider un éventail de jeunes, notamment ceux qui sont en marge de la société. Ces projets offriront aux jeunes des activités constructives tout en créant un filet social autour de ceux-ci qui sont à risque de décrochage social ou/et scolaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une contribution financière totalisant la somme de 155 325 \$ sera remise aux organismes suivants : Équipe RDP (73 002,75 \$), Société Ressources Loisirs de Pointe-aux-Trembles (62 130 \$) et Maison des jeunes de RDP (20 192,25 \$) dans le cadre du programme « Soutien à la création et la consolidation d'espace jeunesse montréalais » du ministère de la Sécurité publique.
Le financement de cette contribution est documenté à l'intervention financière, soit la certification de fonds qui est jointe au présent dossier.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, il répond notamment à la priorité 19 : offrir à l'ensemble des Montréalaises et des Montréalais, des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins."

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le refus de ces projets pourrait mettre en péril leur réalisation et par conséquent, il serait difficile pour les organismes de poursuivre leurs interventions.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévu au protocole de communication de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le financement est accordé pour la période de septembre à août. La confirmation du financement a été effectuée en février 2026 et l'entente avec le ministère a été signée en février 2026. La durée de réalisation des projets est variable, selon la capacité budgétaire et les maillages financiers de chaque organisation. Les rapports finaux sont attendus au plus tard le 30 août 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe (Ghyslaine WILSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 19 février 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine DUFRESNE
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-02-19

Karyne ST-PIERRE
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements



Dossier # : 1267960002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accuser réception des rapports de décisions déléguées de l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles en matière de ressources humaines pour le mois de janvier 2026 et en matière de ressources financières pour la période du 1er au 23 janvier 2026. Dépôt des virements de crédits entre activités pour le mois de janvier 2026 et du dépôt de la liste des transactions sans bon de commande effectuées pour le mois de janvier 2026.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accuser réception des rapports de décisions déléguées de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles en matière de ressources humaines pour le mois de janvier 2026 et en matière de ressources financières pour la période du 1er au 23 janvier 2026

Dépôt des virements de crédits entre activités pour le mois de janvier 2026 et du dépôt de la liste des transactions sans bon de commande effectuées pour le mois de janvier 2026.

Signé par Valérie G GAGNON **Le** 2026-02-10 17:10

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1267960002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accuser réception des rapports de décisions déléguées de l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles en matière de ressources humaines pour le mois de janvier 2026 et en matière de ressources financières pour la période du 1er au 23 janvier 2026. Dépôt des virements de crédits entre activités pour le mois de janvier 2026 et du dépôt de la liste des transactions sans bon de commande effectuées pour le mois de janvier 2026.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de la Charte de la Ville de Montréal, un rapport mensuel doit être déposé au conseil d'arrondissement faisant état des décisions prises et des transactions effectuées en matière de ressources financières et humaines par des fonctionnaires de l'arrondissement, conformément aux pouvoirs qui leur ont été délégués par le conseil d'arrondissement

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle alors qu'il est rédigé dans le but de déposer des documents administratifs au CA de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Benoît PELLAND
Directeur

ENDOSSÉ PAR

Benoît PELLAND
Directeur

Le : 2026-02-10



Dossier # : 1267960015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accuser réception des rapports de reddition de comptes pour l'année 2025 relatifs à l'utilisation du fonds de parcs et du fonds de stationnements de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies –Pointe-aux-Trembles.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accuser réception des rapports de reddition de comptes pour l'année 2025 relatifs à
l'utilisation du fonds de parcs et du fonds de stationnement de l'arrondissement Rivière-
des-Prairies–Pointe-aux-Trembles.

Signé par Valérie G GAGNON **Le** 2026-02-10 17:14

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1267960015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accuser réception des rapports de reddition de comptes pour l'année 2025 relatifs à l'utilisation du fonds de parcs et du fonds de stationnements de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies –Pointe-aux-Trembles.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de l'amélioration de nos processus et afin de favoriser la communication et la transparence de l'information, un mécanisme de reddition de comptes annuelle est mis en place afin d'informer les décideurs de l'évolution de l'utilisation du fonds de parcs et du fonds de stationnements de l'arrondissement Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles. En pièces jointes sont déposés les rapports de reddition de comptes les concernant pour l'année 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 3003 0048 - Accuser réception des rapports de reddition de comptes pour l'année 2024 relatifs à l'utilisation du fonds de parcs et du fonds de stationnements de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (GDD- 1257960015)

CA24 3003 0064 - Accuser réception des rapports de reddition de comptes pour l'année 2023 relatifs à l'utilisation du fonds de parcs et du fonds de stationnements de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (GDD- 1247960012)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle alors qu'il est rédigé dans le but de déposer des documents administratifs au CA de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roselynn MYRTIL
chef(fe) de division - ressources financières,
matérielles et informationnelles (arrond.)

ENDOSSÉ PAR

Benoît PELLAND
Directeur

Le : 2026-02-10



Dossier # : 1269907002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière aux organismes suivants, soit 500 \$ au Club de l'âge d'or la Fiamme D'Oro, 500 \$ au Groupe Folklorique Abruzzese Âge d'Or de Rivière-des-Prairies, 500 \$ à l'Association italienne d'aide aux personnes âgées de Rivière-des- Prairies, 500 \$ au Club sport -bocce Rivière -des- Prairies, 500 \$ au Comité de citoyens du chalet du parc Pasquale-Gattuso, 500 \$ au Club de l'âge d'or Il Faro, 500 \$ à l'Association communautaire Marie-Auxiliatrice, 250 \$ au Cercle de Fermières de Rivière-des-Prairies, 150 \$ à Les chevaliers de Colomb du conseil de Montréal-Est no. 2759 et une commandite à l'organisme suivant, soit 300 \$ au Club de patinage artistique de Pointe-aux-Trembles, le tout pour l'organisation de leurs activités.

D'octroyer une contribution financière aux organismes suivants :

- 500 \$ au Club de l'Âge d'Or la Fiamme D'Oro, pour l'organisation de la fête des mères et des pères qui aura lieu le 11 mai 2026 au Centre récréatif de Rivière-des-Prairies.
- 500 \$ au Groupe Folklorique Abruzzese Âge d'Or de Rivière-des-Prairies, pour l'organisation de son spectacle de chants de folkloriques, qui aura lieu le 18 mars 2026 au Centre récréatif de Rivière-des-Prairies.
- 500 \$ à l'Association italienne d'aide aux personnes âgées de Rivière-des-Prairies, pour l'organisation de son événement de danse sociale du printemps qui aura lieu le 21 mars 2026 au Centre récréatif de Rivière-des-Prairies.
- 500 \$ au Club sport-bocce Rivière-des-Prairies, pour l'organisation de son tournoi de bocce provincial qui aura lieu le 13 et 27 avril 2026 au Centre récréatif de Rivière-des-Prairies.
- 500 \$ au Comité de citoyens du chalet du parc Pasquale-Gattuso, pour l'organisation de la fête des mères et des pères qui aura lieu le 7 mai 2026 au chalet du parc Pascale-Gattuso.
- 500 \$ au Club de l'âge d'or Il Faro, pour l'organisation de la fête du printemps qui aura lieu le 21 mars 2026 au Centre récréatif de Rivière-des-Prairies
- 500 \$ à l'Association communautaire Marie-Auxiliatrice, pour l'organisation de la fête des mères et des pères qui aura lieu le 28 mars 2026.
- 250 \$ au Cercle de Fermières de Rivière-des-Prairies, pour l'organisation de la 17e édition de l'exposition de peinture qui aura lieu le 25 et 26 avril 2026 au Centre communautaire de

Rivière-des-Prairies.

- 150 \$ à Les chevaliers de Colomb du conseil de Montréal-Est no. 2759, pour l'organisation de son 91e anniversaire de sa fondation, qui aura lieu le 21 mars 2026.

D'octroyer une commandite à l'organisme suivant :

- 300 \$ au Club de patinage artistique de Pointe-aux-Trembles, pour l'organisation de son spectacle revue sur glace 2026, qui aura lieu du 27 au 29 mars 2026 à l'Aréna Rodrigue-Gilbert.

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Valérie G GAGNON **Le** 2026-02-26 08:16

Signataire :

Valérie G GAGNON

directeur(-trice) - arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1269907002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière aux organismes suivants, soit 500 \$ au Club de l'âge d'or la Fiamme D'Oro, 500 \$ au Groupe Folklorique Abruzzese Âge d'Or de Rivière-des-Prairies, 500 \$ à l'Association italienne d'aide aux personnes âgées de Rivière-des-Prairies, 500 \$ au Club sport -bocce Rivière -des-Prairies, 500 \$ au Comité de citoyens du chalet du parc Pasquale-Gattuso, 500 \$ au Club de l'âge d'or Il Faro, 500 \$ à l'Association communautaire Marie-Auxiliatrice, 250 \$ au Cercle de Fermières de Rivière-des-Prairies, 150 \$ à Les chevaliers de Colomb du conseil de Montréal-Est no. 2759 et une commandite à l'organisme suivant, soit 300 \$ au Club de patinage artistique de Pointe-aux-Trembles, le tout pour l'organisation de leurs activités.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut octroyer des contributions financières à des organismes œuvrant dans l'arrondissement et qui ont pour mission le développement économique local, communautaire, culturel ou social.
L'octroi de ces contributions financières doit se faire en accord avec les articles 137 et 141 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ c. C-11.4) qui dictent les règles d'attribution de ces contributions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Accorder une contribution financière aux organismes suivants :

- 500 \$ au Club de l'Âge d'Or la Fiamme D'Oro, pour l'organisation de la fête des mères et des pères qui aura lieu le 11 mai 2026 au Centre récréatif de Rivière-des-Prairies.
- 500 \$ au Groupe Folklorique Abruzzese Âge d'Or de Rivière-des-Prairies, pour l'organisation de son spectacle de chants de folkloriques, qui aura lieu le 18 mars 2026 au Centre récréatif de Rivière-des-Prairies.
- 500 \$ au Association italienne d'aide aux personnes âgées de Rivière-des-Prairies, pour l'organisation de son événement de danse sociale du printemps qui aura lie le 21 mars 2026 au Centre récréatif de Rivière-des-Prairies.
- 500 \$ au Club sport-bocce Rivière-des-Prairies, pour l'organisation de son tournoi de bocce

provincial qui aura lieu le 13 et 27 avril 2026 au Centre récréatif de Rivière-des-Prairies.

- 500 \$ au Comité de citoyens du chalet du parc Pasquale-Gattuso, pour l'organisation de la fête des mères et des pères qui aura lieu le 7 mai 2026 au chalet du parc Pascale-Gattuso.
- 500 \$ au Club de l'âge d'or Il Faro, pour l'organisation de la fête du printemps qui aura lieu le 21 mars 2026 au Centre récréatif de Rivière-des-Prairies.
- 500 \$ à l'Association communautaire Marie-Auxiliatrice, pour l'organisation de la fête des mères et des pères qui aura lieu le 28 mars 2026.
- 250 \$ au Cercle de Fermières de Rivière-des-Prairies, pour l'organisation de la 17e édition de l'exposition de peinture qui aura lieu le 25 et 26 avril 2026 au Centre communautaire de Rivière-des-Prairies.
- 150 \$ à Les chevaliers de Colomb du conseil de Montréal-Est no. 2759, pour l'organisation de son 91e anniversaire de sa fondation, qui aura lieu le 21 mars 2026.

Accorder une commandite à l'organisme suivant :

- 300 \$ au Club de patinage artistique de Pointe-aux-Trembles, pour l'organisation de son spectacle revue sur glace 2026, qui aura lieu du 27 au 29 mars 2026 à l'Aréna Rodrigue-Gilbert.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits requis de 4 200 \$ sont prévus et réservés au budget de fonctionnement à la Division Soutien aux élus locaux, Conseil et soutien aux instances politiques, Contributions financières.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue aux objectifs de Montréal 2030 en matière d'inclusion, d'équité ou d'accessibilité universelle, par la participation publique des personnes âgées et des jeunes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Dalila FLEURANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ana Karen GARCIA OROZCO
Technicienne au Greffe et Archives

ENDOSSÉ PAR

Benoît PELLAND
Directeur

Le : 2026-02-18



Dossier # : 1265298002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de réfection mineure des trottoirs (RMT) sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) localisés sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures routières (PMIR) 2026.

Il est recommandé :

- D'offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de réfection mineure des trottoirs (RMT) sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures routières (PMIR) 2026.

Signé par Valérie G GAGNON **Le** 2026-02-18 14:54

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1265298002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de réfection mineure des trottoirs (RMT) sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) localisés sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures routières (PMIR) 2026.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) est responsable de la gestion du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), compétence relevant du conseil de la Ville en vertu de la Charte de la Ville (Art. 87(6) et Art. 105).

Au cours des dernières années, les investissements dans le maintien du réseau routier artériel ont permis d'améliorer la condition des rues. Les interventions étant davantage orientées vers la réhabilitation des chaussées, des efforts complémentaires sont maintenant requis afin de pallier à la désuétude de certaines sections de trottoirs présentant des signes de dégradation avancée.

Le présent sommaire vise à offrir au Service des Infrastructures du Réseau Routier (SIRR), en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge le Programme de maintien des infrastructures routières - Réfection mineure de trottoirs 2026; inclus au réseau artériel administratif de la ville (RAAV), dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles. La prochaine étape sera l'acceptation de l'offre de l'arrondissement par le conseil municipal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 30 12 0352 - 1214281036 - Offrir au Service de l'Urbanisme et de la Mobilité (SUM), en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge les travaux du programme de maintien des infrastructures - Réfection mineure de trottoirs 2022; inclus au réseau artériel administratif de la ville (RAAV), dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles.

CM22 0359 - 21 mars 2022 - Accepter les offres de services des arrondissements en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux de réfection

mineure de trottoirs (RMT) sur rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) en 2022. (Dossier 1225276001).

CA22 30 12 0363 - 1224281044 - Offrir au Service des Infrastructures du Réseau Routier (SIRR), en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge les travaux du programme de maintien des infrastructures - Réfection mineure de trottoirs 2023; inclus au réseau artériel administratif de la ville (RAAV), dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

CM23 0295 - 8 mars 2023 - Accepter les offres de services des arrondissements en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux de réfection mineure de trottoirs (RMT) sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) en 2023. (Dossier 1239796001).

CA23 30 12 0425 - 1235298003 - Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de réfection mineure des trottoirs (RMT) sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures routières (PMIR) - Édition 2024.

CM24 0176 - 19 février 2024 - Accepter les offres de services des conseils d'arrondissement en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux de réfection mineure de trottoirs (RMT) sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures routières (PMIR) 2024. (Dossier 1239796005).

CA24 30 12 0369 - 1245298023 - Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de réfection mineure des trottoirs (RMT) sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures routières (PMIR) - Édition 2025.

CM25 0305 - 18 mars 2025 - Accepter les offres de services des conseils d'arrondissement de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux de réfection mineure de trottoirs sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures routières 2025, conformément au 2e alinéa de l'articles 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4). (Dossier 1259796001).

DESCRIPTION

La liste des tronçons pour lesquels une réfection des trottoirs en 2026 sera envisagée a été transmise à la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves via sa plateforme en ligne. La liste comprend la longueur et la superficie par tronçon ainsi qu'un estimé global des travaux et des services professionnels associés.

Le début des travaux est prévu en juillet 2026 et la fin des travaux en septembre 2026 pour la portion RAAV.

L'arrondissement s'engage à remettre au SIRR les plans et devis pour commentaires et approbation avant la réalisation des travaux ainsi que toute autre documentation requise à la réalisation du projet.

Le numéro de la demande de l'arrondissement auprès du SIRR est le RMT26_RDP.

JUSTIFICATION

La désuétude de certaines sections de trottoirs présentant des signes de dégradation avancée sont nécessaires pour assurer la sécurité des usagers. L'intervention doit se faire avant les travaux de réfection de la chaussée prévus sur les mêmes tronçons en 2026 et en 2027.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses liées aux travaux de ces réfections mineures de trottoirs seront assumées par le SIRR à travers le Programme de maintien des infrastructures routières - volet de réfection mineure des trottoirs (RMT) pour l'année 2026.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisqu'il s'agit d'un dossier de nature administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'offre de service n'était pas acceptée, il ne sera pas possible d'atteindre les objectifs du Programme de maintien des infrastructures routières - Réfection mineure de trottoirs, à savoir : l'amélioration des conditions des trottoirs du réseau artériel, entre autres, les sections de trottoirs présentant des signes de dégradation avancée.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera élaborée par le Service des communications de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Échéancier préliminaire :

- mars 2026 : demande d'art. 85 du conseil municipal en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville;
- juin 2026 : octroi du contrat;
- juillet 2026 : début des travaux.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrick RICCI, Service des infrastructures du réseau routier
Nam NGUYEN, Service des infrastructures du réseau routier
Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Nam NGUYEN, 17 février 2026
Patrick RICCI, 16 février 2026
Joseph ARAJ, 13 février 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelwahid BEKKOUCHE
chef(fe) de division - etudes techniques en
arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2026-02-10



Dossier # : 1240394004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), de la résolution intitulée « Résolution numéro PP-155 » afin de permettre la construction et l'occupation d'un bâtiment résidentiel à des fins de l'usage « habitation collective » situé au 16330, rue Bureau, sur le lot numéro 1 876 189 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, relativement à la demande d'autorisation de projet particulier numéro 3003386028.

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles dispose d'un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA03-11009);

CONSIDÉRANT que le requérant demande la construction et l'occupation d'un bâtiment situé au 16330, rue Bureau, aux fins de l'usage « habitation collective » sur le lot portant le numéro 1 876 189;

CONSIDÉRANT que ce projet nécessite une modification au zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies--Pointe-aux-Trembles et de ses contribuables de donner suite à cette demande;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est assujetti à l'article 123.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il n'est pas assujetti à l'approbation des personnes habiles à voter;

Il est recommandé :

De donner suite à la procédure d'adoption, en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009, tel qu'amendé), de la résolution sur le projet particulier numéro PP-155 intitulée " Projet particulier visant à permettre la

construction et l'occupation d'un bâtiment résidentiel situé au 16330, rue Bureau à des fins de l'usage « habitation collective » sur le lot 1 876 189 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal – district de La Pointe-aux-Prairies"

Les termes de la résolution sont les suivants :

IL EST DÉCRÉTÉ CE QUI SUIT :

1. Terminologie

Les définitions prescrites au Règlement de zonage en vigueur et ses amendements s'appliquent pour valoir comme si elles étaient ici au long récitées, sauf si celles-ci sont incompatibles ou à moins que le contexte n'indique un sens différent.

Aux fins du présent règlement, la définition de la façade est montrée au plan de l'annexe C.

2. Territoire d'application

La présente résolution s'applique au lot portant le numéro 1 876 189 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, tel qu'il est illustré sur le plan joint en annexe A.

3. Autorisation

Malgré le Règlement de zonage en vigueur applicable au territoire décrit à l'article 2, l'occupation du bâtiment situé au 16330, rue Bureau, aux fins de l'usage « habitation collective » est autorisée sur l'immeuble faisant l'objet de la présente résolution.

4. Dérogations autorisées

Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 2, il est autorisé de déroger aux articles suivants du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01) en respectant les conditions prévues à la présente résolution :

- a) Article 34 relativement à la définition de « façade »;
- b) Article 138 relativement à la localisation des accessoires;
- c) Article 165 relativement au nombre de voies d'accès;
- d) Article 183 relativement au nombre minimal de cases de stationnement;
- e) Article 193 relativement à l'emplacement des cases de stationnement;
- f) Article 231 relativement au nombre de quai de chargement requis;
- g) Article 327 relativement à la présence d'un usage complémentaire dans un bâtiment d'usage « habitation »;
- h) Chapitre 16 – grille de spécifications # 009 (classe d'usages, nombre étages, hauteur en mètres).

Toute autre disposition réglementaire incompatible avec celles prévues à la présente résolution ne s'applique pas.

5. Conditions

La réalisation du projet est soumise au respect des conditions suivantes :

- a. Le stationnement doit être prévu en souterrain, mis à part les deux (2) cases de stationnement temporaires pour personnes à mobilité réduite prévues le long du débarcadère;
- b. Quarante-deux (42) cases de stationnement au minimum doivent être prévues en sous-sol;
- c. La largeur du débarcadère ne doit pas dépasser la largeur de la façade du bâtiment, tel que défini à l'article 1;
- d. Un maximum de cent dix (110) chambres peuvent être aménagées sur le site;
- e. Aucun logement ou chambre ne peut être aménagé en sous-sol;
- f. Vingt-cinq (25) cases pour vélos au minimum doivent être prévues;
- g. La marquise en façade ne doit pas avoir une profondeur supérieure à douze (12) mètres;
- h. Les grilles relatives à la salle mécanique ne pouvant être installées à un autre endroit qu'en façade devront être de même couleur que le revêtement extérieur et dissimulées par la plantation d'un arbre ou par un aménagement paysager;
- i. Un plan d'aménagement paysager réalisé par un professionnel est requis lors de la demande de permis de construction;
- j. Une couverture végétale optimale et appropriée doit recouvrir les espaces non occupés par les voies d'accès, le débarcadère et l'allée piétonne sur l'ensemble du terrain;
- k. Tous les éléments végétaux prévus au projet doivent être maintenus dans un bon état de viabilité et remplacés au besoin, afin de maintenir un couvert végétal sain;
- l. Les arbres matures et en santé doivent être préservés;
- m. Un minimum de vingt (20) arbres doit être maintenu ou planté sur le terrain;
- n. Trois (3) arbres d'alignement doivent être plantés devant la façade du bâtiment, tel que défini à l'article 1;
- o. Un toit vert est prévu sur la marquise et le toit-terrasse du 2^e étage;
- p. Une servitude de passage sera enregistrée avec la Ville, à titre gratuit, afin de s'assurer de l'aménagement d'un passage multifonctionnel et de son entretien sur une largeur de huit (8) mètres, tel que montré au plan de l'annexe C faisant partie de la résolution PP-155.

6. Plan d'implantation et d'intégration architecturale

L'approbation du conseil doit tenir compte, en plus des critères cités à l'article 16 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA03-11009) et des objectifs et critères des sections 13 et 13.1 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01), des critères d'évaluation supplémentaires suivants :

- a) L'implantation du bâtiment tend à rencontrer la perspective de l'annexe B faisant partie de la résolution PP-155;
- b) L'architecture du bâtiment tend à rencontrer la perspective de l'annexe D faisant partie de la résolution PP-155;
- c) Les aménagements du site, incluant les aménagements paysagers, l'aménagement des voies d'accès au garage et au débarcadère et des allées piétonnières, et l'aménagement d'une aire de stationnement pour vélos en sous-sol tendent à rencontrer les plans de l'annexe C faisant partie de la résolution PP-155;
- d) Les nouvelles plantations doivent se faire avec des essences qui résistent

aux conditions hivernales et à l'entretien des routes (déneigement, épandage de fondants et d'abrasifs, etc.) afin d'assurer leur pérennité.

7. Délai de réalisation

Construction du bâtiment

Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les quarante-huit (48) mois suivant l'entrée en vigueur de celle-ci.

Aménagement paysager

Les travaux d'aménagement autorisés par la présente résolution doivent être finalisés dans les vingt-quatre (24) mois, excluant de cette période celle du 15 novembre au 15 mai, suivant le début des travaux de construction.

8. Garantie financière

Préalablement à l'émission des permis requis pour réaliser les travaux exigés par la présente résolution et à la délivrance d'un certificat d'occupation visant l'exercice des usages autorisés par la présente résolution, le requérant doit produire une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 15 000 \$ à titre de garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions prévues à l'article 5 de la présente résolution. Cette garantie monétaire est remise au directeur du Développement du territoire et des études techniques de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Cette lettre de garantie bancaire irrévocable doit être maintenue en vigueur jusqu'à l'expiration des soixante (60) jours suivant la fin du délai prescrit à l'article 7 de la présente résolution pour la réalisation complète des travaux exigés à la présente résolution.

9. Défaut

Si les travaux ne sont pas terminés dans les délais fixés à l'article 7, le conseil pourra, sans exclure tout autre recours visant à obtenir la réalisation du projet conformément à la présente résolution, exécuter la lettre de garantie bancaire irrévocable et à son entière discrétion :

- a) Obliger le propriétaire à exécuter les travaux à ses frais tout en conservant la garantie monétaire à titre de pénalité;
- b) Faire exécuter les travaux à la place du propriétaire et en recouvrer les frais auprès de celui-ci tout en conservant la garantie monétaire à titre de pénalité;
- c) Conserver la garantie monétaire à titre de pénalité.

ANNEXE A

Localisation du site visé

ANNEXE B

Plan projet d'implantation de l'arpenteur-géomètre

ANNEXE C

Plan d'aménagement du terrain, définition de la façade et aménagement d'une aire de stationnement

ANNEXE D

Perspective et coupe

Signé par Valérie G GAGNON **Le** 2026-02-18 07:35

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1240394004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), de la résolution intitulée « Résolution numéro PP-155 » afin de permettre la construction et l'occupation d'un bâtiment résidentiel à des fins de l'usage « habitation collective » situé au 16330, rue Bureau, sur le lot numéro 1 876 189 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, relativement à la demande d'autorisation de projet particulier numéro 3003386028.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire et études techniques a reçu une demande d'autorisation d'un projet particulier visant à permettre la construction et l'occupation d'un bâtiment résidentiel situé au 16330, rue Bureau, sur le lot numéro 1 876 189, aux fins de l'usage « habitation collective », cadastre du Québec, dans le district de La Pointe-aux-Prairies.

Ce projet a fait l'objet d'un PPCMOI, soit le PP-129 adopté en 2019. Les travaux autorisés n'ont pas été effectués dans les délais prescrits menant le PP-129 à échéance. Afin de relancer le projet, une nouvelle demande de PPCMOI doit être entamée.

Les principales dérogations au Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel qu'amendé) nécessaires pour la réalisation du projet concernent les normes relatives à l'usage, au nombre d'étages, à la hauteur du bâtiment, au nombre de voies d'accès, à la présence d'un salon de coiffure au second étage et au nombre minimal de cases de stationnement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Règlement numéro 96-193 (adoptée le 21 octobre 1996) : Règlement sur la construction et l'occupation d'un projet résidentiel et commercial sur un emplacement situé au sud de la rue Bureau, à l'est de la 94^e Avenue.

- Règlement numéro 97-202 (adopté le 24 novembre 1997) : Règlement modifiant le Règlement sur la construction et l'occupation d'un projet résidentiel et commercial sur un emplacement situé au sud de la rue Bureau, à l'est de la 94^e Avenue (96-193).
- PP-129 (adopté le 5 novembre 2019) : Projet particulier visant à permettre la construction et l'occupation d'un bâtiment résidentiel situé au 16330, rue Bureau, à

des fins de l'usage « habitation collective » sur le lot numéro 1 876 189 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal - District de La Pointe-aux-Prairies.

DESCRIPTION

Occupation du site

En 2018, la société Emmanuel-Grégoire étant un organisme à but non lucratif a fait l'acquisition de ce terrain situé sur le lot numéro 1 876 189 et du bâtiment unifamilial isolé qui y était construit depuis 1965. Depuis, le bâtiment a été démoli et le terrain est désormais vacant, tel que montré dans le certificat de localisation préparé par monsieur Etienne-Côté, arpenteur-géomètre, en date du 7 août 2019, minute 3217.

Une correction cadastrale a été réalisée le 24 janvier 2019 afin de délimiter la limite cadastrale entre la partie du terrain en rive appartenant au MDDELCC et la partie du terrain donnant sur la rue Bureau appartenant à la Société Emmanuel-Grégoire. La superficie du lot numéro 1 876 189 est désormais de 5 791,3 m².

Caractéristiques du milieu

À l'est du terrain se trouve l'école primaire de la Belle-Rive - Pavillon de La Pointe construite en 1963. À l'ouest du terrain se situe un terrain vacant. Ce terrain vacant d'une superficie d'environ 6000 m² faisait partie du projet résidentiel et commercial de grande envergure prévu en 1996, lequel n'a jamais été réalisé. La densité prévue pour ce projet explique la densité résidentielle permise au Plan d'urbanisme (8 étages maximum, C.O.S maximal 4) pour ces terrains vacants au sud de la rue Bureau.

Le secteur avoisinant est résidentiel. En face du terrain sur la rue Bureau sont érigées des habitations unifamiliales de deux (2) étages construites dans les années 1940-1950. En se dirigeant vers l'est de la rue Bureau et le parc du bout de l'île, la densité résidentielle augmente avec des bâtiments multifamiliaux de quatre (4) étages. Ce secteur du bout de l'île est en mutation depuis quelques années avec la construction de nouvelles constructions bifamiliales et multifamiliales et l'aménagement de la plage de l'Est.

Desserte en transport collectif et actif

À moins de 100 mètres du projet, à l'intersection de la 100^e Avenue et de la rue Bureau se situe le terminus des autobus suivants :

- 410 ouest : bus express vers le centre-ville;
- 487 ouest : bus express vers la station de métro Honoré-Beaugrand;
- 86 : vers Rivière-des-Prairies.

Une chaussée désignée est présente sur la rue Bureau et relie la piste cyclable de la rue Bellerive à la piste cyclable passant sur le pont Le Gardeur.

Un trottoir a été aménagé dans la partie sud de la rue Bureau en 2018 suite à l'étude de Vélo Québec pour assurer la sécurité des élèves aux abords des écoles.

Projet

Le requérant souhaite construire un bâtiment résidentiel de type « Ressource intermédiaire » défini par la « Loi sur les services de santé et les services sociaux » comme étant une « *ressource exploitée par une personne physique comme travailleur autonome ou par une personne morale ou par une société de personnes et qui est reconnue par une agence pour participer au maintien ou à l'intégration dans la communauté d'usagers par ailleurs inscrits aux services d'un établissement public en leur procurant un milieu de vie adapté à leurs besoins et en leur dispensant des services de soutien ou d'assistance requis par leur*

condition ». Ce bâtiment comprendra cent quatre (104) chambres avec services destinés à des personnes âgées en lourde perte d'autonomie. Cet usage est considéré au sens du Règlement de zonage comme étant une habitation collective (H5) « *bâtiment résidentiel abritant des chambres individuelles qui offrent une gamme plus ou moins étendue de services aux résidents* ».

La superficie d'aire de plancher du nouveau bâtiment serait d'environ 6000 m².

Implantation

Le bâtiment projeté aura une implantation au sol d'environ 1500 m² et sera implanté à une distance d'environ 15 mètres de la ligne avant, ce qui s'inscrit dans l'alignement de l'école primaire sur le terrain voisin. L'éloignement du bâtiment projeté de celui de l'école permet de préserver l'alignement d'arbres existants le long des lignes de terrain ainsi que la percée visuelle sur le fleuve.

Architecture

Le bâtiment proposé présente une hauteur variant entre deux (2) et cinq (5) étages. Le bâtiment aura deux (2) étages sur les premiers 15 mètres puis les 4^e et 5^e étages seront construits en retrait. Ces trois (3) étages supplémentaires ne seront pas visibles depuis la rue Bureau, tel que démontré au plan de l'annexe D.

L'aménagement des espaces prévoit des salles communes à chaque étage donnant vers le fleuve, créant des espaces de vie de qualité. Des terrasses seront aménagées du côté de la rue Bureau et du côté du fleuve. Au rez-de-chaussée, une salle polyvalente permettra d'organiser des spectacles et des échanges intergénérationnels avec le milieu scolaire.

L'architecture retenue est contemporaine avec des volumes en retrait créant une façade dynamique. La façade sera revêtue de maçonnerie. L'auvent et les toits-terrasses seront aménagés en toit vert.

Stationnement

Quarante-deux (42) cases seront aménagées dans le sous-sol et le débarcadère en avant comprendra des espaces de stationnement afin de permettre le débarquement/embarquement des résidents et le stationnement de véhicules d'urgence.

Le requérant a fourni une analyse détaillée des besoins en stationnement pour son projet, estampillé par la Direction du développement du territoire et des études techniques en date du 3 mai 2024 (en pièce jointe du présent sommaire). Ainsi, selon l'analyse fournie, les usagers du lieu ne possédant pas de véhicule, les besoins de stationnement sont occasionnés par les employés, les professionnels de la santé et les visiteurs/bénévoles. Durant la période de plus fort achalandage, soit les jours de semaine entre 9 h et 16 h, le requérant a mentionné que vingt-quatre (24) employés et professionnels de la santé seront sur place. En ajoutant huit (8) visiteurs et bénévoles, le nombre de cases de stationnement nécessaires serait de trente-deux (32); ceci en supposant que chaque personne se rende vers ce lieu en voiture. Le stationnement proposé, soit quarante-deux (42) cases, bien qu'inférieur au minimum requis pour une habitation collective H.5, nous semble donc largement suffisant pour répondre aux besoins des employés, professionnels de la santé, visiteurs et bénévoles. Par ailleurs, le requérant a mentionné prévoir des mesures en tant qu'employeur pour encourager le transport collectif (réduction d'abonnement STM) en plus de l'aménagement de trente-deux (32) espaces de stationnement pour vélos au sous-sol, tel que montré au plan de l'annexe C.

Aménagement extérieur

Le débarcadère en avant prévoit un îlot gazonné et planté. Le revêtement en béton réduira les îlots de chaleur. La cour latérale est sera entièrement gazonnée et permettra l'aménagement de jardins potagers et d'aires de détente. La Ville prévoit aménager un

sentier en arrière du lot. Pour cela, une servitude de passage sera à enregistrer entre le propriétaire et la Ville afin de s'assurer de la pérennité de ce passage multifonctionnel d'une largeur de huit (8) mètres. Ce sentier permettra aux résidents d'accéder à la plage de l'Est, située à moins de 500 mètres.

Planification

Planification prévue au Plan d'urbanisme:

Densité de construction	20-C5
Nombre d'étages	2 à 8 étages, COS 0,5 min. - 4 max.
Taux d'implantation au sol	Faible ou moyen
Affectation du sol	Secteur résidentiel

Planification prévue au Plan d'urbanisme et de mobilité:

Affectation du sol	Résidentiel
Niveau d'intensification	Douce
Seuil de densité (log/ha)	25

Règlement de zonage (RCA09-Z01)

Le site se trouve, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01), dans la zone 009. La réglementation en vigueur pour cette zone est la suivante :

Zone	009
Usage	H.1 (habitation unifamiliale), H.2 (habitation bifamiliale), H.3 (habitation trifamiliale), H4 (habitation multifamiliale), P.1 (Institution locale)
Hauteur en étages	2 étages min. à 3 étages max.
Hauteur en mètres	12,5 mètres (toit plat) et 15 mètres (toit à versant)
Mode d'implantation	Isolée, jumelée
Taux d'implantation maximal	60 %
Coefficient d'occupation du sol minimal - maximal	0,5 - 4
Marge de recul avant principale minimale et maximale	6 mètres

Marge de recul latérale minimale	1,5 mètre
Total des deux marges de recul latérales minimales	3 mètres
Marge de recul arrière minimale	6 mètres

Déroptions au Règlement de zonage RCA09-Z01

Ce projet de construction déroge au Règlement de zonage RCA09-Z01 aux articles suivants :

Article	Norme	Déroption
34 : définition « façade »		Définir selon article 1 du PP-155
138: Localisation accessoire	Grille non autorisée en façade	Autoriser grille mécanique si nécessaire en étant de même couleur que le revêtement et dissimuler par un arbre ou un aménagement paysager
165 : nombre de voies d'accès	2	3
183 : nombre de cases	1 case/2 chambres soit 52 cases	42 cases
193: Emplacement des cases de stationnement	interdit en cour avant	2 cases temporaire au niveau du débarcadère
327 : usage complémentaire à usage habitation	Au rez-de-chaussée	Au 2e étage
Chapitre 16 - grille des spécifications #009 - Classe d'usage - Nombre d'étages - Hauteur en mètres toit plat	H.1,H.2,H.3, H.4, P.1 2 à 3 étages 12,5 mètres	H.5 2 à 5 étages 15 mètres

Conditions

La réalisation du projet est soumise au respect des conditions suivantes :

- Le stationnement doit être prévu en souterrain, mis à part les deux (2) cases de stationnement temporaires pour personnes à mobilité réduite prévues le long du débarcadère;
- Quarante-deux (42) cases de stationnement au minimum doivent être prévues en sous-sol;

- c. La largeur du débarcadère ne doit pas dépasser la largeur de la façade du bâtiment, tel que défini à l'article 1;
- d. Un maximum de cent dix (110) chambres peuvent être aménagées sur le site;
- e. Aucun logement ou chambre ne peut être aménagé en sous-sol;
- f. Vingt-cinq (25) cases pour vélos au minimum doivent être prévues;
- g. La marquise en façade ne doit pas avoir une profondeur supérieure à douze (12) mètres;
- h. Les grilles relatives à la salle mécanique ne pouvant être installées à un autre endroit qu'en façade devront être de même couleur que le revêtement extérieur et dissimulées par la plantation d'un arbre ou par un aménagement paysager;
- i. Un plan d'aménagement paysager réalisé par un professionnel est requis lors de la demande de permis de construction;
- j. Une couverture végétale optimale et appropriée doit recouvrir les espaces non occupés par les voies d'accès, le débarcadère et l'allée piétonne sur l'ensemble du terrain;
- k. Tous les éléments végétaux prévus au projet doivent être maintenus dans un bon état de viabilité et remplacés au besoin, afin de maintenir un couvert végétal sain;
- l. Les arbres matures et en santé doivent être préservés;
- m. Un minimum de vingt (20) arbres doit être maintenu ou planté sur le terrain;
- n. Trois (3) arbres d'alignement doivent être plantés devant la façade du bâtiment, tel que défini à l'article 1;
- o. Un toit vert est prévu sur la marquise et le toit-terrasse du 2^e étage;
- p. Une servitude de passage sera enregistrée avec la Ville, à titre gratuit, afin de s'assurer de l'aménagement d'un passage multifonctionnel et de son entretien sur une largeur de huit (8) mètres, tel que montré au plan de l'annexe C faisant partie de la résolution PP-155.

Critères d'évaluation

L'approbation du conseil doit tenir compte, en plus des critères cités à l'article 16 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA03-11009), et des objectifs et critères des sections 13 et 13.1 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01), des critères d'évaluation supplémentaires suivants :

- a. L'implantation du bâtiment tend à rencontrer l'implantation de l'annexe B faisant partie de la résolution PP-155;
- b. L'architecture du bâtiment tend à rencontrer la perspective et la coupe de l'annexe D faisant partie de la résolution PP-155;
- c. Les aménagements du site incluant les aménagements paysagers, l'aménagement des voies d'accès au garage et au débarcadère et des allées piétonnières et l'aménagement d'une aire de stationnement pour vélos en sous-sol tendent à rencontrer les plans de l'annexe C faisant partie de la résolution PP-155;
- d. Les nouvelles plantations doivent se faire avec des essences qui résistent aux conditions hivernales et à l'entretien des routes (déneigement, épandage de fondants et d'abrasifs, etc.) afin d'assurer leur pérennité.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de

donner suite à la demande afin :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), la résolution numéro PP-155 intitulée « Résolution numéro PP-155 afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel à des fins d'usage « habitation collective » situé au 16330, rue Bureau, sur le lot numéro 1 876 189 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal - District de La Pointe-aux-Prairies.

Le tout relativement à la demande d'autorisation de projet particulier numéro 3003386028.

La direction du Développement du territoire et études techniques recommande l'approbation de cette demande pour les raisons suivantes :

- La compatibilité et la complémentarité de l'usage principal « habitation collective » avec les usages résidentiels et institutionnels avoisinants;
- Les besoins en offre de logements adaptés pour la population vieillissante de l'arrondissement;
- La qualité architecturale, paysagère et environnementale du projet;
- L'amélioration de la qualité fonctionnelle du projet au regard des aménagements piétons et de la présence de stationnement en sous-sol;
- La faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu;
- La conformité du projet au Plan d'urbanisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**MONTRÉAL 2030**

La présente demande respecte les objectifs visés par Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Dossier soumis au secrétaire du CCU : le 6 mai 2024

Comité consultatif d'urbanisme (CCU) : soumis à la séance du 10 mai 2024

Ce projet est assujéti à l'article 123.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il n'est pas assujéti à l'approbation des personnes habiles à voter

Suivi de la procédure habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 16 mai 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline CANTIN
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2024-06-19



Dossier # : 1265270001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'une Résolution en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, chapitre 2), visant à permettre la construction d'un bâtiment multifamilial projeté au 14070, rue Sherbrooke Est, à l'angle de la 50e Avenue, sur le lot numéro 6 573 989 du cadastre du Québec.

Il est recommandé :

D'adopter d'une Résolution en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, chapitre 2), visant à permettre la construction d'un bâtiment multifamilial projeté au 14070, rue Sherbrooke Est, à l'angle de la 50^e Avenue, sur le lot numéro 6 573 989 du cadastre du Québec.

Les termes sont les suivants :

SECTION 1

INTERPRÉTATION ET TERMINOLOGIE

Les définitions prescrites au Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel que modifié) (ci-après : « le Règlement de zonage ») s'appliquent au présent projet pour valoir comme si elles étaient ici au long énoncées.

En cas d'incompatibilité entre les dispositions du Règlement de zonage et celles prévues au présent projet, ces dernières prévalent.

SECTION 2

TERRITOIRE D'APPLICATION

La présente résolution s'applique au lot portant le numéro 6 573 989 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, illustré à l'Annexe A.

SECTION 3

AUTORISATION

Malgré le Règlement de zonage applicable au territoire décrit à l'article 2, le projet visant la construction d'un bâtiment résidentiel comprenant une aire de stationnement en sous-sol peut être réalisé en dérogeant à certaines dispositions du Règlement de zonage.

SECTION 4

DÉROGATIONS AUTORISÉES

Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 2, il est autorisé de déroger aux articles suivants du Règlement de zonage en respectant les conditions prévues à la présente résolution :

1. Grille des spécification 118 : classe d'usage H.4 « habitation multifamiliale » est autorisée;
2. Grilles des spécifications 118 et 592 : le nombre maximal de logements est de 255;
3. Grilles des spécifications 118 et 592 : hauteur maximale de 8 étages;
4. Grilles des spécifications 118 et 592 : hauteur maximale de 36 mètres pour un toit plat;
5. Grille des spécification 118 : le taux d'occupation du sol maximal est de 70 %;
6. Article 175.1 : il est autorisé de déroger à la largeur minimale d'un îlot de verdure faisant partie de l'aménagement d'un débarcadère;
7. Article 183 : il est autorisé de déroger au nombre minimal d'unité de stationnement prescrit.

SECTION 5

CONDITIONS DE RÉALISATION DU PROJET

La réalisation du projet est soumise au respect des conditions suivantes :

Bâtiment

1. Les entrées du bâtiment sont au même niveau que le sol environnant afin de permettre un accès de plain-pied au rez-de-chaussée;
2. Le bâtiment doit disposer d'une terrasse aménagée sur son toit pour le bénéfice des résidents;

Entreposage intérieur et extérieur des matières résiduelles

3. À l'exception des jours de collecte, l'entreposage des matières résiduelles doit se faire dans des locaux conçus à ces fins, climatisés ou réfrigérés, situés à l'intérieur du bâtiment principal;
4. Préalablement au dépôt de la demande de permis de construction, un plan de gestion des matières résiduelles devra être transmis à la division de l'urbanisme, permis et inspection;
5. Le jour des collectes, les conteneurs à matières résiduelles doivent être entreposés sur une dalle de propreté aménagée sur le terrain privé. Cet emplacement devra être pourvu d'une dalle de béton coulé;

Aire de stationnement, électrification, autopartage et entreposage de vélos

6. À l'exception des unités pour visiteurs ou livraison, les unités de stationnement

- doivent être aménagées à l'intérieur du bâtiment;
7. Les installations électriques du bâtiment devront fournir une capacité électrique suffisante pour équiper chaque unité de stationnement d'une borne de recharge pour véhicule électrique;
 8. Chaque unité de stationnement devra être pourvue de l'infrastructure élémentaire (câble, tube ou conduit) permettant le raccordement d'une borne de recharge pour véhicule électrique au tableau de distribution;
 9. Un minimum d'une (1) unité de stationnement doit être réservé pour le stationnement de véhicules en autopartage et cette unité doit être identifiée à l'aide d'un panneau;
 10. Le projet doit fournir une (1) unité de stationnement pour vélo pour chaque tranche de 35 m² de superficie de plancher, jusqu'à un maximum de 200 unités;

Aménagement de terrain

11. Un plan d'aménagement paysager, préparé par un professionnel, indiquant les essences des arbres, des arbustes et des vivaces, leur nombre, leurs tailles et leurs emplacements doit accompagner toute demande de permis;
12. Les espaces libres autour des bâtiments et en bordure de rue sont pourvus d'aménagement paysager dense et de qualité;
13. L'utilisation du gazon est limitée en faveur d'autres plantes couvre-sols adaptées au milieu (zone ombragée, sèche ou humide, etc.). Opter pour des espèces peu exigeantes en matière de tonte, fertilisants et eau;
14. Les arbres, les arbustes et les vivaces sont majoritairement des espèces indigènes afin de favoriser la biodiversité;
15. Tous les éléments végétaux prévus au projet doivent être maintenus dans un bon état de viabilité et remplacés au besoin, afin de maintenir le couvert végétal sain;
16. Prévoir un volume suffisant de terre permettant la plantation d'arbres sur la dalle en béton d'une aire de stationnement aménagée en sous-sol;
17. Les aménagements du domaine privé sont réalisés de manière à privilégier l'échelle humaine et l'accessibilité universelle;
18. Les unités de stationnement situées à l'extérieur doivent être pourvues de dalles ou de pavés drainants végétalisés (le tréfond doit être conçu en conséquence);
19. Les chemins piétonniers ainsi que le débarcadère et ses voies d'accès doivent être pourvus de pavés de béton de couleur claire;

Autre

20. La signature d'un protocole d'entente en vertu du règlement 08-013 est requise pour la construction, dans l'emprise de la 50^e Avenue située face au futur lot 6 573 989, des infrastructures urbaines requises pour le prolongement de la voie publique, le tout aux frais du requérant.

SECTION 6

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

Toute demande de permis de construction, de transformation ou d'aménagement de terrain doit tenir compte des critères d'évaluation suivants :

1. Conformité du projet aux orientations, objectifs, plans et politiques municipales en matière d'aménagement, d'architecture et de design;
2. Qualités d'intégration du projet sur le plan architectural;
3. Efficacité des éléments visant à réduire les effets d'ombre et de vent;

4. Efficacité et qualités d'intégration des éléments visant à minimiser les impacts sur le milieu d'insertion, au regard de la circulation des véhicules et des piétons;
5. Capacité de mettre en valeur les lieux publics et de créer un environnement sécuritaire;
6. Capacité de mettre en valeur, de protéger ou d'enrichir le patrimoine architectural, naturel et paysager;
7. La composition architecturale de la façade principale souligne et met en valeur l'entrée principale du bâtiment;
8. La façade du bâtiment doit refléter ses fonctions tout en s'harmonisant avec les caractéristiques du tissu urbain environnant (espaces à vocation publique ou privé);
9. L'implantation du bâtiment tend à rencontrer l'implantation présentée sur le plan projet d'implantation de l'annexe A faisant partie de la présente résolution;
10. L'apparence architecturale du bâtiment tend à rencontrer les vues en perspective de l'Annexe B faisant partie de la présente résolution;
11. Le concept de l'aménagement paysager de l'ensemble du terrain tend à rencontrer les plans de l'Annexe C faisant partie de la présente résolution;
12. L'aménagement de l'aire de stationnement intérieur tend à rencontrer les plans de l'Annexe D faisant partie de la présente résolution.

SECTION 7

DÉLAI DE RÉALISATION

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les trente (30) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

L'ensemble des travaux autorisés par la présente résolution, incluant les aménagements de terrain, doivent être finalisés dans les trente-six (36) mois suivant la date d'émission du permis de construction. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

SECTION 8

GARANTIE FINANCIÈRE

Préalablement à l'émission du permis de construction requis pour réaliser les travaux exigés par la présente résolution, le requérant doit produire une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 100 000 \$ à titre de garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions prévues à la section 5 précitée.

Cette garantie monétaire est remise au directeur du Développement du territoire et études techniques de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

La garantie monétaire doit être maintenue en vigueur jusqu'à l'expiration des soixante (60) jours suivant la date prévue de la réalisation complète des travaux prévus au permis. Elle doit prévoir une disposition obligeant un renouvellement automatique ainsi qu'une clause obligeant l'émetteur à aviser le directeur de son annulation.

SECTION 9

DÉFAUT

Si les travaux ne sont pas terminés dans les délais fixés à la section 7, le conseil pourra, sans exclure tout autre recours visant à obtenir la réalisation du projet conformément à la présente résolution, exécuter la lettre de garantie bancaire irrévocable et conserver la garantie bancaire à titre de pénalité, et à son entière discrétion :

- Obliger le propriétaire à exécuter les travaux à ses frais ;
- Faire exécuter les travaux à la place du propriétaire et en recouvrer les frais auprès de celui-ci. Ces frais constituent, après enregistrement, une charge privilégiée sur l'immeuble.

ANNEXE A

Plan projet d'implantation

ANNEXE B

Apparence architecturale

ANNEXE C

Plan d'aménagement de terrain

ANNEXE D

Aire de stationnement

Signé par Valérie G GAGNON **Le** 2026-02-18 08:47

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1265270001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'une Résolution en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, chapitre 2), visant à permettre la construction d'un bâtiment multifamilial projeté au 14070, rue Sherbrooke Est, à l'angle de la 50e Avenue, sur le lot numéro 6 573 989 du cadastre du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire et études techniques de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies--Pointe-aux-Trembles a reçu une demande d'autorisation visant un projet de construction d'un bâtiment multifamilial projeté au 14070, rue Sherbrooke Est. La demande comporte des non-conformités qui seront traitées par la procédure prévue à la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (Projet de loi no. 31).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Modification visant l'ancien Plan d'urbanisme : **CM21 0803** - 15 juin 2021 : Adoption, sans changement, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » concernant l'augmentation de la densité pour un terrain situé sur la rue Sherbrooke, entre la 50e Avenue et la 51e Avenue, dans le district de La Pointe-aux-Prairies. (Dossier : 1215270004)

DESCRIPTION

Contexte

Le requérant est propriétaire d'un terrain vacant d'une superficie de 7784,7 m² bordé de la rue Sherbrooke, de la 50^e Avenue, de la 51^e Avenue et de la rue Forsyth, à Pointe-aux-Trembles.

Description du projet

Bâtiment et usages

Le projet prévoit la construction de 253 logements répartis dans un bâtiment ayant une hauteur de quatre à huit étages. Le projet inclut l'aménagement d'une aire de stationnement située en tréfonds qui sera accessible par une porte de garage donnant sur la 50^e Avenue. Le bâtiment projeté affichera d'une apparence architecturale urbaine et épurée.

Milieus naturels et cours intérieures

La volumétrie et l'implantation proposées permettent de créer des espaces extérieurs au bénéfice des résidents. En effet, au-dessus des parties du bâtiment ayant une hauteur de quatre et six étages, des terrasses sont proposées pour le bénéfice des résidents. Et l'implantation du bâtiment en forme de « E » permet la création de deux cours intérieures végétalisées qui pourront servir de lieux de socialisation, de jeux et de détente pour les résidents.

Stationnement automobile et vélo

Le projet propose une aire de stationnement intérieure offrant 202 unités de stationnement, ainsi qu'une seconde aire de stationnement extérieure pouvant recevoir six (6) cases de stationnement vouées principalement à l'usage des administrateurs, des visiteurs et des livreurs.

De plus, la capacité électrique du bâtiment permettra d'installer, au besoin, une borne de recharge électrique à toutes les cases de stationnement. D'office, un minimum d'une borne par tranche de 10 unités de stationnement sera installé dès la construction de l'immeuble, tel qu'exigé au Règlement de zonage (RCA09-Z01).

Le projet fournira une (1) unité de stationnement pour vélo pour chaque tranche de 35 m² de superficie de plancher, jusqu'à un maximum de 200 unités.

Une unité de stationnement à l'usage exclusif d'un véhicule en autopartage sera aussi disponible dans ce projet.

L'implantation du projet est présentée à l'annexe A. L'apparence architecturale du bâtiment est illustrée à l'annexe B. L'aménagement de terrain est présenté à l'annexe C.

Description du milieu

Le site visé par la demande est situé dans le secteur de la rue Sherbrooke Est et du boulevard de La Rousselière, où l'on retrouve la gare de Pointe-aux-Trembles, une épicerie Métro et d'autres commerces de proximité, ainsi qu'un ensemble urbain, le Domaine la Rousselière, composé de plusieurs bâtiments multifamiliaux. De plus, sur le flanc nord de la rue Sherbrooke, face au présent projet, se trouve le terrain du quartier de la gare voué à un développement dont la vocation demeure à confirmer.

D'autre part, le site se trouve à environ 1,6 km d'un pôle académique composé de l'école secondaire Pointe-aux-Trembles, de l'école primaire spécialisée Le Tournesol et d'un centre de la petite enfance. Le quartier comprend deux écoles primaires qui se trouvent à environ 500 mètres et 900 mètres, sur la 59^e Avenue et la rue Notre-Dame respectivement. En outre, la Ville étudie la possibilité d'acquérir un terrain situé sur le boulevard de La Rousselière, à 500 mètres du site visé, afin de permettre la construction d'une nouvelle école primaire, dans quelques années.

Le terrain visé est compris dans l'aire TOD de la gare de Pointe-aux-Trembles, tel que décrit au Plan métropolitain de développement et d'aménagement.

Mobilité

Le site se trouve à moins de 500 mètres de la gare de Pointe-aux-Trembles qu'on peut rejoindre à pied. Le secteur est aussi desservi par les circuits d'autobus 186, 187, 189, 300, 400 et 430. Les circuits 300 et 400 sont des lignes expresses qui fonctionnent aux heures de pointe, dont certaines desservent la station de métro Honoré-Beaugrand.

La piste cyclable du boulevard de la Rousselière dessert le secteur et permet un accès facile au réseau express vélo de La traversée.

Schéma d'aménagement et développement

Affectation du sol : Dominante résidentielle

Densité : TOD de la gare de Pointe-aux-Trembles, 60 logements à l'hectare brut

Le projet respecte l'affectation du sol et la densité prévue au SAD.

De plus, le projet répond aux objectifs du SAD en matière d'habitation en proposant un immeuble comportant une variété de typologies de logement (studio, 1 chambre, 2 chambres et 3 chambres) pouvant convenir à une grande diversité de ménages.

Plan d'urbanisme et mobilité

Affectation du sol : Mixte (diversité d'activités urbaines, milieu de vie complet)

Niveau d'intensification : élevé

Seuil minimal de densité net : 165 logements à l'hectare net

Le projet répond à plusieurs objectifs du PUM, notamment en matière d'intensification urbaine, de capacité d'accueil du lieu, de design et de qualité architecturale, de diversité de typologie de logements. Plus spécifiquement, le projet répond aux objectifs suivants : 2.1, 2.2, 2.3, 3.4, 8.3 et 10.3.

Règlement de zonage (RCA09-Z01)

Le site se trouve, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles RCA09-Z01, répartie sur deux zones : 118 (représente environ 25 % du terrain, face à Forsyth) et 592 (le reste du terrain). La réglementation en vigueur pour cette zone est la suivante :

Objet	Caractéristiques de la Zone 118	Caractéristiques de la Zone 592
Usage	H.1 : habitation unifamiliale	H.4 : habitation multifamiliale
Mode d'implantation	Isolé ou jumelé	Isolé ou jumelé
Type de toit	Plat ou à versants	Plat ou à versants
Nombre de logements	1	16 à 40
Nombre d'étages	2 étages	4 à 6 étages
Hauteur maximale en mètres	12 mètres (plat), 15,5 mètres (à versants)	27 mètres (plat), 28,5 mètres (à versants)
Taux d'implantation	Maximum : 50 %	Maximum : 70 %
C.O.S	Aucun	Minimum : 1,1 Maximum : 4
Marges de recul	Avant principale min. : 6 mètres Avant secondaire min. : 4,5 mètres Latérale minimale : 1,5 mètre Tot. des latérales min. : 3 mètres Arrière minimale : 6 mètres	Avant principale min. : 6 mètres Avant secondaire min. : 6 mètres Latérale minimale : 5 mètres Tot. des latérales min. : 10 mètres Arrière minimale : 6 mètres

Dérogation au Règlement de zonage RCA09-Z01

Les dérogations nécessaires pour la réalisation du projet visent les dispositions suivantes :

1. Grille des spécifications 118 : la classe d'usage H.4 « habitation multifamiliale » autorisée;
2. Grilles des spécifications 118 et 592 : le nombre maximal de logements est de 255;
3. Grilles des spécifications 118 et 592 : hauteur maximale de 8 étages;
4. Grilles des spécifications 118 et 592 : hauteur maximale de 36 mètres pour un toit plat;
5. Grille des spécifications 118 : le taux d'occupation du sol maximal est de 70 %;
6. Article 175.1 : il est autorisé de déroger à la largeur minimale d'un îlot de verdure faisant partie de l'aménagement d'un débarcadère;
7. Article 183 : il est autorisé de déroger au nombre minimal d'unités de stationnement prescrit.

Conditions

La réalisation du projet est soumise au respect des conditions suivantes :

Bâtiment

1. Les entrées du bâtiment sont au même niveau que le sol environnant afin de permettre un accès de plain-pied au rez-de-chaussée;
2. Le bâtiment doit disposer d'une terrasse aménagée sur son toit pour le bénéfice des résidents;

Entreposage intérieur et extérieur des matières résiduelles

3. À l'exception des jours de collecte, l'entreposage des matières résiduelles doit se faire dans des locaux conçus à ces fins, climatisés ou réfrigérés, situés à l'intérieur du bâtiment principal;
4. Préalablement au dépôt de la demande de permis de construction, un plan de gestion des matières résiduelles devra être transmis à la Division de l'urbanisme, permis et inspection;
5. Le jour des collectes, les conteneurs à matières résiduelles doivent être entreposés sur une dalle de propreté aménagée sur le terrain privé. Cet emplacement devra être pourvu d'une dalle de béton coulé;

Aire de stationnement, électrification, autopartage et entreposage de vélos

6. À l'exception des unités pour administrateurs, visiteurs et livreurs, les unités de stationnement doivent être aménagées à l'intérieur du bâtiment;
7. Les installations électriques du bâtiment devront fournir une capacité électrique suffisante pour équiper chaque unité de stationnement d'une borne de recharge pour véhicule électrique;
8. Chaque unité de stationnement devra être pourvue de l'infrastructure élémentaire (câble, tube ou conduit) permettant le raccordement d'une borne de recharge pour véhicule électrique au tableau de distribution;
9. Un minimum d'une (1) unité de stationnement doit être réservé pour le stationnement de véhicules en autopartage et cette unité doit être identifiée à l'aide

d'un panneau;

10. Le projet doit fournir une (1) unité de stationnement pour vélo pour chaque tranche de 35 m² de superficie de plancher, jusqu'à un maximum de 200 unités;

Aménagement de terrain

11. Un plan d'aménagement paysager, préparé par un professionnel, indiquant les essences des arbres, des arbustes et des vivaces, leur nombre, leurs tailles et leurs emplacements, doit accompagner toute demande de permis;

12. Les espaces libres autour des bâtiments et en bordure de rue sont pourvus d'aménagement paysager dense et de qualité;

13. L'utilisation du gazon est limitée en faveur d'autres plantes couvre-sols adaptées au milieu (zone ombragée, sèche ou humide, etc.). Opter pour des espèces peu exigeantes en matière de tonte, fertilisants et eau;

14. Les arbres, les arbustes et les vivaces sont majoritairement des espèces indigènes;

15. Tous les éléments végétaux prévus au projet doivent être maintenus dans un bon état de viabilité et remplacés au besoin, afin de maintenir le couvert végétal sain;

16. Prévoir un volume suffisant de terre permettant la plantation d'arbres sur la dalle en béton d'une aire de stationnement aménagée en sous-sol;

17. Les aménagements du domaine privé sont réalisés de manière à privilégier l'échelle humaine et l'accessibilité universelle;

18. Les unités de stationnement situées à l'extérieur doivent être pourvues de dalles ou de pavés drainants végétalisés (le tréfonds doit être conçu en conséquence);

19. Les chemins piétonniers ainsi que le débarcadère et ses voies d'accès doivent être pourvus de pavés de béton de couleur claire;

Autre

20. La signature d'un protocole d'entente en vertu du règlement 08-013 est requise pour la construction, dans l'emprise de la 50^e Avenue située face au futur lot numéro 6 573 989, des infrastructures urbaines requises pour le prolongement de la voie publique, aux frais du requérant.

Critères de PIIA

L'approbation du conseil doit tenir compte des critères d'évaluation suivants :

1. Conformité du projet aux orientations, objectifs, plans et politiques municipales en matière d'aménagement, d'architecture et de design;

2. Qualités d'intégration du projet sur le plan architectural;

3. Efficacité des éléments visant à réduire les effets d'ombre et de vent;

4. Efficacité et qualités d'intégration des éléments visant à minimiser les impacts sur le milieu d'insertion, au regard de la circulation des véhicules et des piétons;

5. Capacité de mettre en valeur les lieux publics et de créer un environnement sécuritaire;

6. Capacité de mettre en valeur, de protéger ou d'enrichir le patrimoine architectural, naturel et paysager;
7. La composition architecturale de la façade principale souligne et met en valeur l'entrée principale du bâtiment;
8. La façade du bâtiment doit refléter ses fonctions tout en s'harmonisant avec les caractéristiques du tissu urbain environnant (espaces à vocation publique ou privé);
9. L'implantation du bâtiment tend à rencontrer les implantations présentées sur le plan projet d'implantation de l'annexe A faisant partie de la présente résolution;
10. L'apparence architecturale du bâtiment tend à rencontrer les vues en perspective de l'Annexe B faisant partie de la présente résolution;
11. Le concept de l'aménagement paysager de l'ensemble du terrain tend à rencontrer les plans de l'Annexe C faisant partie de la présente résolution;
12. L'aménagement de l'aire de stationnement intérieur tend à rencontrer les plans de l'Annexe D faisant partie de la présente résolution.

Lettre de garantie bancaire

Préalablement à l'émission du permis de construction requis pour réaliser les travaux exigés par la présente résolution, le requérant doit produire une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 100 000 \$ à titre de garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions prévues à la section 5 de la résolution.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à la demande afin :

D'adopter la résolution intitulée « Résolution en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (Projet de loi n^o 31, 2024, chapitre 2), visant à permettre la construction d'un bâtiment multifamilial projeté au 14070, rue Sherbrooke Est, à l'angle de la 50^e Avenue, sur le lot numéro 6 573 989 du cadastre du Québec ».

Le tout, relativement à la demande d'autorisation dans le cadre du Projet de loi no. 31 portant le numéro 3003309196.

La Direction du développement du territoire et études techniques se montre favorable à cette demande pour les raisons suivantes :

- Le projet propose une apparence architecturale soignée;
- Le projet propose des logements de différentes topologies pouvant convenir à divers ménages;
- Le projet propose une aire de stationnement en tréfond pour les résidents;
- Le projet propose des cours intérieures et des terrasses à l'usage des résidents;
- Le projet permet d'atteindre les plusieurs objectifs du Plan d'urbanisme et de mobilité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 100 000 \$.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme - soumis aux séances du 11 juillet 2025 et du 6 février 2026.
Soirée informelle d'information tenue par le promoteur - 26 février 2026.
Conseil d'arrondissement - Adoption du projet de résolution 10 mars 2026.
Assemblée publique de consultation menée par l'arrondissement.
Conseil d'Arrondissement - Adoption de la résolution 7 avril 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Caroline LÉPINE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Clotilde TARDITI, Service de l'habitation

Lecture :

Clotilde TARDITI, 17 février 2026
Caroline LÉPINE, 17 février 2026
Julie BOISVERT, 11 février 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kathy DE AZEVEDO
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2026-02-10



Dossier # : 1264860001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA26-30131 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et le Règlement sur les nuisances de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles numéro RCA22-30105 et le Règlement sur la Paix et l'ordre public (R.R.V.M. c. P-1) à l'égard de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles. »

Il est recommandé :

De donner suite à la procédure d'adoption du règlement numéro RCA26-30131 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et le Règlement sur les nuisances de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles numéro RCA22-30105 et le Règlement sur la Paix et l'ordre public (R.R.V.M. c. P-1) à l'égard de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles. »

Signé par Valérie G GAGNON **Le** 2026-01-22 13:31

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1264860001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA26-30131 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et le Règlement sur les nuisances de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles numéro RCA22-30105 et le Règlement sur la Paix et l'ordre public (R.R.V.M. c. P-1) à l'égard de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles. »

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement autorise la tenue des événements, fêtes ou manifestations par le décret d'ordonnances qui permettent de déroger à la réglementation municipale. Ces dérogations concernent les règlements suivants : ·

- Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4-1, article 3, alinéa 8;
- Règlement sur les nuisances, RCA22-30105, article 51;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8 (vente et consommation d'alcool);

Ces autorisations doivent avoir lieu régulièrement afin d'autoriser les événements public qui s'ajoutent en cours d'année.

Le projet de règlement vise à soustraire l'exigence d'obtenir une ordonnance du conseil d'arrondissement pour ces règlements, et ce, concernant les événements, fêtes ou manifestations qui font l'objet d'un permis délivré par l'autorité compétente, en l'occurrence, l'arrondissement via sa Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les articles en lien avec les ordonnances des règlements ci-après mentionnés sont modifiés par le présent règlement afin d'ajouter une exception à l'émission d'ordonnance concernant les événements, fêtes ou manifestations qui font l'objet d'un permis délivré par l'autorité compétente.

- Ajout d'un alinéa à l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M.

c. C-4.1) de l'ancienne Ville de Montréal à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles est modifié, à l'article 3 Règlement sur la circulation et le stationnement;

- Modification de l'article 51 du Règlement sur les nuisances de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles numéro RCA22-30105;

- Modification des articles 3 et 8 du Règlement concernant la paix et l'ordre public (R.R.V.M. c. P-1) de l'ancienne Ville de Montréal à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

JUSTIFICATION

Cette modification règlementaire permettra d'autoriser les événements publics sans avoir à autoriser plusieurs ordonnances à tous les conseils d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTREAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, car il s'agit d'un dossier de procédure administrative d'adoption de règlement

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suivi de la procédure d'adoption habituelle d'adoption du règlement par le conseil d'arrondissement.

Publication d'un avis public relativement à l'entrée en vigueur du règlement sur le site web de l'arrondissement, conformément au règlement RCA23-30115.

Entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mylene ROBERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Mylene ROBERT, 16 janvier 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie BOISVERT
Secrétaire Recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-01-16

Benoît PELLAND
Directeur des services administratifs et du
greffe



Dossier # : 1267960013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt numéro RCA26-E199 intitulé : « Règlement autorisant un emprunt de 950 000 \$ pour l'acquisition d'une collection d'objets diversifiés dans le cadre du projet Espace Rivière à l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe- aux-Trembles ».

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le règlement d'emprunt numéro **RCA26-E199** intitulé : " Règlement autorisant un
emprunt de 950 000\$ pour l'acquisition d'une collection d'objets diversifiés dans le cadre du
projet Espace Rivière à l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles ".

Signé par Valérie G GAGNON **Le** 2026-01-15 19:40

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1267960013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt numéro RCA26-E199 intitulé : « Règlement autorisant un emprunt de 950 000 \$ pour l'acquisition d'une collection d'objets diversifiés dans le cadre du projet Espace Rivière à l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles ».

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour but l'adoption d'un règlement d'emprunt de 950 000 \$ pour la collection d'objets diversifiés du projet Espace Rivière.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 3012 0319 - 2 décembre 2025 - PRÉSENTATION - PROGRAMME DÉCENNAL D'IMMOBILISATIONS (PDI) - 2026-2035 - APPROBATION - LISTE DES PROJETS - SÉANCE EXTRAORDINAIRE - CONSEIL D'ARRONDISSEMENT - 2 DÉCEMBRE 2025 - TRANSMISSION - COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE

CA24 3010 0297 - 8 octobre 2024 - PRÉSENTATION - PROGRAMME DÉCENNAL D'IMMOBILISATIONS (PDI) - 2025-2034 - APPROBATION - LISTE DES PROJETS - SÉANCE EXTRAORDINAIRE - CONSEIL D'ARRONDISSEMENT - 8 OCTOBRE 2023 - TRANSMISSION - COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE

CA23 3010 0389 - 7 novembre 2023 - PRÉSENTATION - PROGRAMME DÉCENNAL D'IMMOBILISATIONS (PDI) - 2024-2033 - APPROBATION - LISTE DES PROJETS - SÉANCE EXTRAORDINAIRE - CONSEIL D'ARRONDISSEMENT - 7 NOVEMBRE 2023 - TRANSMISSION - COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE

CA22 3010 0310 - 11 octobre 2022 - PRÉSENTATION - PROGRAMME DÉCENNAL D'IMMOBILISATIONS (PDI) - 2023-2032 - APPROBATION - LISTE DES PROJETS - SÉANCE EXTRAORDINAIRE - CONSEIL D'ARRONDISSEMENT - 11 OCTOBRE 2022 - TRANSMISSION - COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE

CA21 3012 0392 - 22 décembre 2021 - Adopter le règlement d'emprunt RCA21-186 intitulé " Règlement autorisant un emprunt de 3 690 000 \$ pour la réalisation du projet Espace Rivière "

CM21 1206 - 27 septembre 2021 : Offrir à l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles de prendre en charge les étapes nécessaires à la conception et la construction

du projet Espace Rivière, notamment en accordant les contrats de services professionnels aux finalistes et au lauréat du concours d'architecture pluridisciplinaire ainsi que le contrat pour l'exécution des travaux, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*.

CE21 1683 - 15 septembre 2021 : Autoriser la tenue du concours d'architecture pluridisciplinaire en deux étapes pour la conception du projet « Espace Rivière », dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, sous condition de l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), incluant la rémunération des finalistes, le dédommagement des membres du jury ainsi que pour toutes autres dépenses connexes, soit pour une somme maximale de 735 058,17 \$, taxes incluses;

CA21 30 07 0223 - 6 juillet 2021 : Accepter l'offre du Service de la culture et du Service de la gestion et de la planification immobilière et autoriser, en vertu du premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), le conseil municipal à prendre en charge les différentes étapes concernant les travaux de conception et de construction du projet Espace Rivière

SMCE219025006 - 23 juin 2021: Mandat d'exécution octroyé par le comité exécutif de Montréal au Service de la culture pour débiter la phase d'exécution (conception) du projet de construction du projet Espace Rivière, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe aux-Trembles.

CA17 30 08 0256 - 8 août 2017 : Autoriser l'engagement de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles dans la poursuite du projet Espace Rivière et sa participation dans le cadre du budget d'immobilisation et du budget de fonctionnement selon le montage financier déterminé par le Comité exécutif conformément au plan de gestion de mise en oeuvre des projets du Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction (RAC) de la Ville de Montréal.

CA12 30100329 - 2 octobre 2012 : Donner un accord de principe pour la réalisation de la maison de la culture Rivière-des-Prairies et le plan de développement des bibliothèques de l'arrondissement conformément au document d'avant-projet rédigé à cette fin et mandater le directeur d'arrondissement et la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social d'entreprendre les démarches requises en fonction du calendrier de réalisation proposé.

CA11 30030058 - 1er mars 2011 : Débuter les démarches dans le but de construire une maison de la culture Rivière-des-Prairies sur le site adjacent à la bibliothèque Rivière-des-Prairies ainsi que pour la réalisation du plan de développement des bibliothèques de l'arrondissement dans le cadre du programme RAC des bibliothèques publiques de Montréal et de mandater la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement pour assurer les démarches nécessaires à la réalisation de ces projets.

DESCRIPTION

Adoption d'un règlement d'emprunt de 950 000 \$ pour les années, 2026, 2027 et 2028 dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations 2026-2035 pour l'acquisition d'une collection d'objets diversifiés dans le cadre du projet Espace Rivière.

JUSTIFICATION

L'adoption du présent règlement d'emprunt est une étape essentielle pour la réalisation du projet Espace Rivière. Ce règlement permettra l'acquisition d'une collection d'objets diversifiés et du matériel requis à la préparation dans le cadre du projet Espace Rivière. L'acquisition de la collection sera à la charge à 100 % par l'arrondissement Rivière-des-Prairies

- Pointe-aux-Trembles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

Le montant financé par emprunt s'établit comme suit :

Année	antérieure et 2026	2027	2028
Investissements nets	300 \$	350 \$	300 \$

Une partie de l'emprunt, non supérieure à 5 % du montant de la dépense prévue par le règlement d'emprunt en vigueur, peut être destinée à renflouer le budget de fonctionnement de l'arrondissement de tout ou partie des sommes engagées, avant l'entrée en vigueur du règlement, relativement à l'objet de celui-ci, conformément à la loi.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature du dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le présent règlement d'emprunt est nécessaire pour mettre en œuvre les interventions prévues dans le cadre de l'acquisition de la collection d'objets diversifiés pour le projet Espace Rivière,

Sans ce règlement d'emprunt, l'échéancier du projet devra être décalé et l'ensemble du projet pourrait ne pas se réaliser.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation de l'avis de motion au conseil d'arrondissement;

- Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement;
- Tenue d'un registre.
- Approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);
- Avis public d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Martine HÉBERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Martine HÉBERT, 6 janvier 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roselynn MYRTIL
chef(fe) de division - ressources financières,
matérielles et informationnelles (arrond.)

ENDOSSÉ PAR

Benoît PELLAND
Directeur

Le : 2026-01-06



Dossier # : 1255909010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation et adoption du second projet de règlement numéro RCA09-Z01-063 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé) dont l'objet vise principalement des dispositions relatives à la classe « Institutions locales » (P.1) et celles portant sur certaines saillies autorisées ».

CONSIDÉRANT QUE l'article 113 la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) ainsi que l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4) permettent au conseil d'arrondissement de régir l'aménagement et l'occupation du territoire;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public que certaines dispositions du règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé), ci-après : « le Règlement de zonage ») soit revue;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil d'arrondissement du 2 décembre 2025;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le 2 décembre 2025 ainsi que la tenue d'une l'assemblée de consultation publique tenue le 21 janvier 2026;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'arrondissement déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Il est recommandé:

DE prendre acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 21 janvier 2026;

D'adopter, le second projet de règlement numéro RCA09-Z01-063 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé) dont l'objet vise principalement des dispositions relatives à la classe « Institutions locales » (P.1) et celles portant sur certaines saillies autorisées ».

Signé par Valérie G GAGNON **Le** 2026-01-22 21:06

Signataire :

Valérie G GAGNON

directeur(-trice) - arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1255909010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation et adoption du second projet de règlement numéro RCA09-Z01-063 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé) dont l'objet vise principalement des dispositions relatives à la classe « Institutions locales » (P.1) et celles portant sur certaines saillies autorisées ».

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire addenda vise à déposer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 21 janvier 2026, à 18 h 00 et à adopter le second projet de règlement numéro RCA09-Z01-063 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé) dont l'objet vise principalement des dispositions relatives à la classe « Institutions locales » (P.1) et celles portant sur certaines saillies autorisées ».

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle BRULÉ
analyste de dossiers

IDENTIFICATION

Dossier # :1255909010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Processus d'adoption du règlement RCA09-Z01-063 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé) dont l'objet vise principalement des dispositions relatives à la classe « Institutions locales » (P.1) et celles portant sur certaines saillies autorisées ».

CONTENU

CONTEXTE

Le présent projet de règlement vise d'une part, à clarifier les ambiguïtés d'application de certaines dispositions réglementaires liées à la classification des usages faisant partie de la classe d'usages « Institutions locales » (P.1), et d'autre part, à modifier les dispositions relatives aux saillies des constructions telles que balcon, galerie, perron, et l'ajout de la construction « patio ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA09 30 07 0243 : Adoption du projet de règlement numéro RCA09-Z01 intitulé « Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles » qui remplace le règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (01-278). Dossier : 1094564003

DESCRIPTION

Le contenu du règlement est présenté au tableau suivant :

# article du présent règlement RCA09-Z01-063	Chapitre modifié du règlement RCA09-Z01	Article modifié du Règlement RCA09-Z01	But visé de la modification
1	S.O.	S.O.	Préambule du règlement.
2	2	34	Terminologie : Ajouter les définition de « Centre communautaire », « Centre de création et de diffusion culturelle », « balcon », « galerie », et « patio », et modification de la définition de « perron ».
			Ajout de « patio » à la liste des constructions en saillie,

3 *	5	115	modification de la profondeur d'une saillie et des empiétements maximum dans les marges de recul pour un balcon, un perron et une galerie,
4 *	5	116.1	Ajout de « patio » à la liste des constructions en saillie pour un toit protégeant une saillie
5 *	5	116.2	Modification de la saillie maximale pour un balcon ou une galerie, passant de 1,5m à 2,5m pour un balcon et de 1,5m à 3,5m pour une galerie, et ce, devant la portion du plan de façade la plus avancée auquel il est adjacent.
6 *	5	116.5	Ajout d'un article pour spécifier la distance minimale entre un balcon, un perron et une galerie, et une limite avant.
7 *	5	117	Ajout de « patio » à la liste des constructions en saillie pour un écran
8 *	5	126	Ajout de « patio » à la liste des constructions en saillie pour un abri permanent
9 *	10	334	Ajouter la « projection cinématographique » comme usage complémentaire à un usage P.1. La superficie maximale d'un tel usage est de 430m ² ou 15 % de la superficie de plancher du bâtiment, en prenant en considération la superficie la plus restrictive.
10 *	10	335	Ajouter la notion de « loisir » à l'usage « Activité communautaire ou socioculturelle », telle que spécifiquement mentionné ailleurs dans le règlement de zonage.
11 *	Annexe A	-	Ajouter la notion de « loisir » à l'usage principal « Activité communautaire ou socioculturelle », telle que spécifiquement mentionné ailleurs dans le règlement de zonage. Ajouter les usages équivalents « Centre communautaire » et « Activités de loisirs » à la ligne numéro 6 « Activité communautaire, socioculturelle ou de loisir » Ajouter l'usage équivalent « Centre de création et de diffusion culturelle » à la ligne numéro 159 « Maison de la culture ».

Les dispositions prévues aux articles 3 à 11 de ce projet sont susceptibles d'approbation référendaire. Ces dispositions sont identifiées par un astérisque au tableau.

JUSTIFICATION

L'adoption du projet de règlement s'avère essentielle à l'adaptation de la réglementation au contexte et aux enjeux d'urbanisme de l'arrondissement, notamment en ce qui a trait à la clarification de l'interprétation de certains usages faisant partie de la classe d'usages P.1 « Institutions locales ». Le projet de règlement précise et assouplit également les normes relatives aux constructions en saillie telles que galerie, perron, balcon et patio.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTREAL 2030

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec une des priorités Montréal 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement.
Ce projet contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 18 novembre 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Melany ROY
conseiller(ère) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur, Direction du développement du territoire et études techniques

Le : 2025-11-17



Dossier # : 1265909001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation et adoption, avec modification, du règlement numéro RCA09-Z01-064 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé), dont l'objet vise à soustraire certaines enseignes de la nécessité d'être autorisées par ordonnances, et retirer l'exigence relative à la saillie maximale d'un élément architectural en porte-à-faux par rapport à la fondation devant le plan de façade ».

Il est recommandé

DE prendre acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 24 février 2026;

D'adopter, avec modification, le règlement numéro RCA09-Z01-064 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé) dont l'objet vise à soustraire certaines enseignes de la nécessité d'être autorisées par ordonnances, et retirer l'exigence relative à la saillie maximale d'un élément architectural en porte-à-faux par rapport à la fondation devant le plan de façade »

Signé par Valérie G GAGNON **Le** 2026-02-26 08:17

Signataire :

Valérie G GAGNON

directeur(-trice) - arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1265909001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation et adoption, avec modification, du règlement numéro RCA09-Z01-064 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé), dont l'objet vise à soustraire certaines enseignes de la nécessité d'être autorisées par ordonnances, et retirer l'exigence relative à la saillie maximale d'un élément architectural en porte-à-faux par rapport à la fondation devant le plan de façade ».

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire addenda vise à déposer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 24 février 2026, à 18 h 00 et à adopter le règlement numéro RCA09-Z01-064 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé), dont l'objet vise à soustraire certaines enseignes de la nécessité d'être autorisées par ordonnances, et retirer l'exigence relative à la saillie maximale d'un élément architectural en porte-à-faux par rapport à la fondation devant le plan de façade ».

Le règlement RCA09-Z01-064 est légèrement modifié afin d'assurer une cohérence avec le reste du tableau de l'article 115 où il n'y a aucune case vide. Ainsi, au lieu de supprimer des mots laissant ainsi des cases vides, les mots supprimés sont plutôt remplacés par le mot " Aucune "

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie BOISVERT
secrétaire- recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1265909001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Processus d'adoption du règlement RCA09-Z01-064 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé) dont l'objet vise à soustraire certaines enseignes de la nécessité d'être autorisées par ordonnances, et retirer l'exigence relative à la saillie maximale d'un élément architectural en porte-à-faux par rapport à la fondation devant le plan de façade.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent projet de règlement vise d'une part, à retirer la saillie maximale de 0,75m exigée pour un élément architectural ou de couronnement en porte-à-faux par rapport à la fondation et située devant un plan de façade d'un bâtiment principal. Cette modification fait suite à l'analyse de plusieurs demandes de permis où l'aspect architectural proposé du bâtiment devait être revu considérablement afin de respecter cette exigence. Or, les propositions modifiées étaient généralement moins intéressantes en termes d'apparence et d'agencement de la façade.

D'autre part, le projet vise à soustraire l'exigence d'obtenir une ordonnance du conseil d'arrondissement pour les enseignes et panneaux publicitaires visant les événements, fêtes ou manifestations faisant déjà l'objet d'un permis délivré par l'autorité compétente, en l'occurrence, l'arrondissement via sa Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA09 30 07 0243 : Adoption du projet de règlement numéro RCA09-Z01 intitulé « Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles » qui remplace le règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (01-278). Dossier : 1094564003

DESCRIPTION

Le contenu du règlement est présenté au tableau suivant :

# article du présent règlement RCA09-Z01-063	Chapitre modifié du règlement RCA09-Z01	Article modifié du Règlement RCA09-Z01	But visé de la modification
1	S.O.	S.O.	Préambule du règlement.
2	2	34	Ajout de la définition « autorité compétente »
3	5	115	Retrait de la saillie maximale de 0,75m exigée devant un plan de façade pour un élément architectural ou de couronnement en porte-à-faux par rapport à la fondation, indiquée à la 9 ^e ligne du tableau de l'article 115, et suppression de la référence à l'article 116.3 à cette même ligne.
4	5	116.3	Abrogation de l'article 116.3 considérant le retrait de saillie maximale devant un plan de façade pour tous les bâtiments, et non seulement ceux d'une superficie de plancher de plus de 2 000 m ² .
5	9	315	Préciser qu'une ordonnance du conseil d'arrondissement n'est pas requise pour une enseigne ou un panneau publicitaire faisant l'objet d'un permis émis par l'autorité compétente, à l'occasion d'un événement, d'une fête ou d'une manifestation.

Le projet ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.

JUSTIFICATION

L'adoption du projet de règlement s'avère essentielle pour favoriser les projets présentant une apparence et une architecture distinctive, et pour éviter des doublons dans les autorisations émises pour les enseignes et panneaux publicitaires autorisés par l'arrondissement, à l'occasion d'un événement, d'une fête ou d'une manifestation.

Par ailleurs, malgré le retrait de la saillie maximale exigée pour un élément architectural ou de couronnement en porte-à-faux par rapport à la fondation, le règlement de zonage prévoit déjà, à son article 119 qu'aucun empiètement sur le domaine public n'est autorisé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTREAL 2030

non applicable

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 20 janvier 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Melany ROY
conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-01-20

Luc CASTONGUAY
Directeur, Direction du développement du
territoire et études techniques



Dossier # : 1255909009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation et adoption de la résolution sur le projet particulier PP-154-1 intitulée : « Projet particulier visant à modifier la résolution numéro CA24 30 07 0217 sur le projet particulier numéro PP-154, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), afin de modifier les délais de réalisation exigés dans le PP-154 autorisant la construction d'un bâtiment public et institutionnel projeté au 9001, boulevard Perras, sur les lots numéro 1 074 630 et 4 015 309 du cadastre du Québec ».

CONSIDÉRANT la recommandation favorable et unanime du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance régulière du 9 janvier 2026;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution le 3 février 2026, ainsi que la tenue de l'assemblée de consultation publique en date du 24 février 2026;

CONSIDÉRANT QUE la résolution n'est pas susceptible d'approbation référendaire;

Il est recommandé :

DE prendre acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 24 février 2026;

D'adopter la résolution sur le projet particulier numéro PP-154-1 intitulée : « Projet particulier visant à modifier la résolution numéro CA24 30 07 0217 sur le projet particulier numéro PP-154, afin d'ajouter une dérogation au règlement de lotissement et modifier les délais de réalisation exigés dans le PP-154 autorisant la construction d'un bâtiment public et institutionnel projeté au 9001, boulevard Perras, sur les lots numéro 1 074 630 et 4 015 309 du cadastre du Québec ».

Par conséquent, la résolution CA24 30 07 0217 sur le projet particulier PP-154 est modifiée de la façon suivante :

1) L'article 7 de la résolution sur le PP-154 est remplacé par l'article suivant :

« 7. Délai de réalisation

Une demande de permis de construction doit être déposée dans les 48 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. »

2) Ajout de l'article 4.1 suivant, à la suite du paragraphe h) de l'article 4 de la résolution sur le PP-154 :

« 4.1 Dérogation supplémentaire autorisée

Concernant le territoire décrit à l'article 2 et selon les exigences prévues au présent, il est autorisé de déroger au premier paragraphe du premier alinéa de l'article 30 du règlement sur le lotissement de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-L01, tel qu'amendé) ».

Adopté

Signé par Valérie G GAGNON **Le** 2026-02-26 08:17

Signataire :

Valérie G GAGNON

directeur(-trice) - arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1255909009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation et adoption de la résolution sur le projet particulier PP-154-1 intitulée : « Projet particulier visant à modifier la résolution numéro CA24 30 07 0217 sur le projet particulier numéro PP-154, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), afin de modifier les délais de réalisation exigés dans le PP-154 autorisant la construction d'un bâtiment public et institutionnel projeté au 9001, boulevard Perras, sur les lots numéro 1 074 630 et 4 015 309 du cadastre du Québec ».

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire addenda vise à déposer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 24 février 2026, à 18 h 00 et à adopter la résolution sur le projet particulier PP-154-1 intitulée : « Projet particulier visant à modifier la résolution numéro CA24 30 07 0217 sur le projet particulier numéro PP-154, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), afin de modifier les délais de réalisation exigés dans le PP-154 autorisant la construction d'un bâtiment public et institutionnel projeté au 9001, boulevard Perras, sur les lots numéro 1 074 630 et 4 015 309 du cadastre du Québec ».

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle BRULÉ
analyste de dossiers

IDENTIFICATION

Dossier # :1255909009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Résolution sur le projet particulier numéro PP-154-1 visant à modifier la résolution CA24 30 07 0217 sur le projet particulier numéro PP-154, afin d'ajouter une dérogation au règlement de lotissement et modifier les délais de réalisation exigés dans le PP-154 autorisant la construction d'un bâtiment public et institutionnel projeté au 9001, boulevard Perras, sur les lots numéro 1 074 630 et 4 015 309 du cadastre du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et la Ville de Montréal travaillent en étroite collaboration depuis plusieurs mois afin d'encadrer la réalisation du projet Espace Rivière. Ce projet collectif d'envergure et tant attendu par les citoyens du secteur de Rivière-des-Prairies vise à remplacer la bibliothèque actuelle, sise à l'angle des boulevards Perras et Rodolphe-Forget, par un nouveau bâtiment regroupant une bibliothèque agrandie, une maison de la culture, des espaces communautaires et de loisirs et le bureau Accès Montréal de Rivière-des-Prairies.

La production des plans et devis par les professionnels mandatés à l'issue du concours d'architecture tenu à l'automne 2022 a été retardée de quelques mois, ce qui a une incidence sur le délai de validité de la résolution du PP-154. L'échéancier de réalisation du projet est maintenu pour 2029, mais le début des travaux sera retardé de quelques mois. Considérant que le délai au PP-154 est rattaché au début des travaux de construction, il est nécessaire de le revoir, et même de rattacher ce délai à la demande de permis plutôt qu'au début des travaux de construction.

En parallèle, le travail des professionnels a repris depuis la fin de l'été 2025 et une version des plans avancés à 30 % a été soumise pour commentaires le 21 novembre dernier. Suivant l'analyse approfondie de la nouvelle proposition, une dérogation supplémentaire est à prévoir relativement au Règlement de lotissement de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution : CA24 30 07 0217 en date du 2 juillet 2024 – Dépôt – procès-verbal - assemblée publique de consultation – adoption de la résolution numéro PP-154.

Résolution: CA23 30 11 0391 en date du 7 novembre 2023 - D'adopter, le règlement numéro RCA09-Z01-055 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel que modifié), dont l'objet vise à agrandir la zone 355 à même une partie de la zone 356, modifier la hauteur autorisée en

mètres pour un toit plat et un toit à versants et revoir les marges de recul dans la zone 355, et ajouter l'usage « bibliothèque » à la liste des usages complémentaires autorisés pour un usage faisant partie de la classe d'usages P.4 « parcs et espaces verts ». (dossier 1235909006)

Résolution: CM23 0057 en date du 23 janvier 2023 –Accorder un contrat de services professionnels à l'équipe lauréate du concours d'architecture pluridisciplinaire de la bibliothèque et maison de la culture Espace Rivière de l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, formée par les firmes Affleck de la Riva architectes s.e.n.c., Coarchitecture inc. et LGT inc. - Dépense totale : 7 765 664,44 \$, taxes incluses (contrat : 6 339 999,74 \$ + contingences : 678 390,44 \$ + incidences : 747 274,26 \$) - Appel d'offres IMM-15834 (16 dépôts de candidatures) / Approuver le projet de contrat avec le lauréat à cette fin. (dossier 1224362001)

Résolution: CE23 0032 en date du 11 janvier 2023 – Recommandation au conseil municipal d'accorder un contrat de services professionnels à l'équipe lauréate du concours d'architecture pluridisciplinaire de la Bibliothèque et maison de la culture Espace Rivière de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, formée par les firmes Affleck de la Riva architectes s.e.n.c., Coarchitecture inc. et LGT inc., au prix de sa soumission, et d'autoriser les dépenses liées. (dossier 1224362001)

DESCRIPTION

Délai de réalisation du projet particulier :

Le PP-154 autorisant la construction du projet Espace Rivière a été adopté le 2 juillet 2024, et il est entré en vigueur le 29 juillet 2024. Il prévoit à son article 7 un délai de 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution pour le début des travaux de construction. Ce faisant, ceux-ci doivent débuter au plus tard en juillet 2026.

Or, considérant le nouvel échéancier du projet, le début du chantier est maintenant prévu au printemps 2027, et ce, bien que la fin des travaux soit maintenue pour 2029. Les plans et devis relatifs à la construction sont quant à eux attendus au printemps 2026.

Pour fin de cohérence en vue de l'émission du permis de construction, le délai de validité de la résolution doit être prolongé. Il est également préférable de relier ce délai à la demande de permis de construction plutôt qu'au début des travaux. Effectivement, suivant le dépôt des plans et devis attendu au printemps 2026, la demande de permis de construction peut être déposée, mais le début du chantier est tributaire des suites d'un appel d'offres pour l'exécution du mandat.

Modification à l'article 7. - Délai de réalisation :

« 7. Délai de réalisation

Une demande de permis de construction doit être déposée dans les 48 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. ».

Un délai de 48 mois est proposé afin d'éviter toute modification ultérieure au projet particulier advenant un défaut dans l'exécution du mandat des professionnels mandatés pour la préparation des plans et devis, ou advenant un dépôt de la demande de permis de construction après le processus d'appel d'offres pour la réalisation des travaux.

Ajout d'une dérogation au Règlement sur le lotissement :

Suivant la réception de la nouvelle version des plans le 21 novembre dernier (architecture et civil), une nouvelle analyse de conformité plus approfondie a été réalisée et une dérogation au premier paragraphe du premier alinéa de l'article 30 du Règlement sur le lotissement de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-L01, tel qu'amendé) est

à prévoir. Cet article exige, entre autres, le remembrement des lots formant le terrain accueillant le projet Espace Rivière, soit le lot numéro 1 074 630 accueillant la bibliothèque actuelle de Rivière-des-Prairies, et le lot numéro 4 105 309 sur lequel une partie de projet empiétera. Ce dernier lot est également occupé par le centre aquatique et l'aréna René-Masson. Selon le premier paragraphe du premier alinéa de l'article 30 du Règlement sur le lotissement, le terrain sur lequel la construction est projetée ne doit former qu'un seul lot distinct sur les plans du cadastre. Il s'agit d'une condition d'émission du permis de construction. Or, cette condition ne peut être rencontrée considérant l'échéancier de réalisation du projet et les délais de plusieurs mois qu'une telle opération cadastrale implique. Par ailleurs, cette exigence s'applique sur le territoire de l'arrondissement, mais pas nécessairement à l'échelle des autres municipalités du territoire québécois. La *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prescrit à son article 116 que le terrain sur lequel doit être érigée chaque construction projetée forme un ou plusieurs lots distincts sur les plans officiels du cadastre. Ce qui est le cas pour le site du projet Espace Rivière.

Modification visant l'ajout de l'article 4.1 suivant :

La modification vise l'ajout de l'article 4.1 suivant, à la suite du paragraphe h) de l'article 4 :

« 4.1 Dérogation supplémentaire autorisée

Concernant le territoire décrit à l'article 2 et selon les exigences prévues au présent, il est autorisé de déroger au premier paragraphe du premier alinéa de l'article 30 du Règlement sur le lotissement de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-L01, tel qu'amendé) ».

Contexte de planification :

Entre l'entrée en vigueur de la résolution du PP-154 en juillet 2024 et la présentation de cette demande de modification, la Ville de Montréal a adopté son plan d'urbanisme et de mobilité en juin 2025. Suivant validation auprès du Service de l'urbanisme et de la mobilité de la ville centre, les modifications proposées ne vont pas à l'encontre des objectifs du nouveau document de planification. Le présent constat porte sur :

- Secteur d'intensification intermédiaire : hauteur permise de la séquence urbaine (à définir) peut correspondre à un doublement de la hauteur du bâti existant ou une hauteur équivalente à la largeur de la voie publique. Or, le boulevard Perras présente une largeur permettant de rendre conforme la hauteur projetée du bâtiment (près de 28 m).
- Secteur d'affectation mixte : la catégorie « Équipement collectif ou institutionnel » est autorisée, de même que dans une partie du site visé par l'aire d'affectation « Espace vert local ».
- Le site n'est pas visé par un secteur d'intérêt archéologique ni de cuvette.
- Mobilité alternative : Le projet ne prévoit que 26 cases de stationnement, et ce, malgré qu'il ne soit pas situé à proximité d'un réseau structurant de transport collectif. Par ailleurs, le plan directeur d'aménagement du pôle Espace Rivière prévoit la bonification et l'aménagement de nouveaux sentiers piétons sur l'ensemble du site du parc René-Masson, l'amélioration de la desserte cyclable du secteur et l'optimisation et la signalisation du stationnement sur rue à distance de marche du pôle. Le projet prévoit également des unités de stationnement pour vélos en nombre supérieur à la réglementation de zonage applicable et l'aménagement d'une ou de quelques stations de vélos en libre-service (BIXI) près du site, de même que des espaces pour les véhicules en autopartage.
- Matières résiduelles : Le projet prévoit la déconstruction du bâtiment de la bibliothèque actuelle et le respect des critères LEED. Or, lesquels requièrent que les matériaux issus de la déconstruction fassent l'objet de recyclage et de valorisation. Également, une collecte à trois voies est prévue et l'utilisation de bacs semi-enfouis.

- Gestion écologique des eaux : Les toits du bâtiment sont aménagés en paliers descendants vers l'école secondaire Jean-Grou, telle que la topographie existante sur le site. Les paliers sont végétalisés, certains comprennent des bacs pour l'agriculture urbaine et certaines parties sont accessibles au public. Le concept intègre la gestion des eaux de pluie de la toiture, le tout étant intégré au concept d'aménagement paysager via des descentes pluviales de toiture en toiture, sur les plans verticaux. Les eaux pluviales, incluant celles de l'aire de stationnement extérieure, seront dirigées vers le ruisseau présent dans le parc René-Masson. Le tout, afin de préserver et mettre en valeur les milieux naturels, tel que prévu au plan directeur d'aménagement du pôle Espace Rivière.
- Efficacité énergétique des bâtiments : Dans un souci d'économie d'énergie, et pour rencontrer les critères LEED applicables au projet, la fenestration et les murs rideaux sont positionnés aux endroits stratégiques sur le bâtiment. Le rez-de-chaussée est largement fenêtré sur les murs adjacents au boulevard Perras et au boisé, de même que le rez-de-jardin donnant sur le boisé.
- Aménagement durable des aires de stationnement : L'aire de stationnement d'une capacité de 26 cases a nécessité une dérogation à l'article 207.1 du Règlement de zonage quant à son verdissement. Selon les calculs préliminaires, l'aire de stationnement présente une superficie paysagée représentant environ 9 %. Le plan d'aménagement du site propose toutefois un réaménagement paysager complet du site, incluant la plantation de 28 arbres (dont 8 arbres en bordure de l'aire de stationnement), de plusieurs arbustes, vivaces et graminées, en plus du verdissement des toits-terrasses. Le projet encourage une gestion saine du boisé existant adjacent, lequel participera à la qualité de l'environnement du site. L'accès à l'aire de stationnement est partagé avec l'accès actuellement présent sur le site de l'école secondaire Jean-Grou, limitant ainsi que nombre d'accès à partir du boulevard Rodolphe-Forget et de façon à sécuriser davantage les déplacements piétons à proximité. Le tout étant également enchâssé dans le plan directeur.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à la demande afin :

D'adopter la résolution numéro PP-154-1 visant à modifier la résolution numéro CA24 30 07 0217 sur le projet particulier numéro PP-154 autorisant la construction d'un bâtiment public et institutionnel projeté au 9001, boulevard Perras, sur les lots numéro 1 074 630 et 4 015 309 du cadastre du Québec, de la manière suivante :

1) L'article 7 de la résolution PP-154 est remplacé par l'article suivant :

« 7. Délai de réalisation

Une demande de permis de construction doit être déposée dans les 48 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. »

2) Ajout de l'article 4.1 suivant, à la suite du paragraphe h) de l'article 4 de la résolution PP-154 :

« 4.1 Dérogation supplémentaire autorisée

Concernant le territoire décrit à l'article 2 et selon les exigences prévues au présent, il est autorisé de déroger au premier paragraphe du premier alinéa de l'article 30 du règlement sur le lotissement de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-L01, tel qu'amendé) ».

La Direction du développement du territoire et études techniques se montre favorable à cette demande pour les raisons suivantes :

- Le projet Espace Rivière sert de levier pour la requalification urbaine et la valorisation du site où il s'inscrit, soit le Pôle Espace Rivière dans son ensemble. Il s'agit d'un projet porteur et structurant qui participera au développement d'un pôle identitaire de Rivière-des-Prairies;
- Ce projet permet de répondre à un besoin d'équipements collectifs et culturels dans le secteur et de nouer des relations privilégiées avec son environnement paysagé : le boisé et la rivière des Prairies;
- Ce projet propose une architecture distinctive et soignée;
- Le retard dans la production des plans et devis par les professionnels mandatés par la Ville centre est hors du contrôle de l'arrondissement et le délai du PP-154 ne peut par conséquent être respecté;
- La prolongation du délai de réalisation du projet particulier et la dérogation à l'article du règlement sur le lotissement sont nécessaires pour assurer l'émission du permis de construction;
- Ce projet permet d'atteindre les objectifs du Plan d'urbanisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet Espace Rivière est réalisé dans le cadre :

- Du Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction de bibliothèques (Programme RAC) : ce programme consiste à rénover, agrandir et construire des bibliothèques afin d'augmenter et d'améliorer l'offre de services, tout en enrichissant la qualité de vie culturelle de la population montréalaise. Il s'inscrit dans l'axe 1 de l'Entente 2021-2024 (ministère de la Culture et des Communications du Québec) MCCQ-Ville sur le développement culturel de Montréal;
- Du Programme de soutien aux équipements culturels municipaux : ce programme vise la consolidation et le développement d'équipements culturels de proximité.

Il fait suite à un concours d'architecture tenu à l'automne 2022 et l'équipe lauréate est en processus de réalisation des plans du futur projet. Les plans et devis accusent un léger retard dans leur production et la modification du délai de réalisation du projet particulier PP-154 est nécessaire pour arrimer adéquatement la réalisation du projet et l'obtention du permis de construction.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Soumis au comité consultatif d'urbanisme: 9 janvier 2026

Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement.

Ce projet ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 18 novembre 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Melany ROY
conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-11-17

Luc CASTONGUAY
Directeur, Direction du développement du
territoire et études techniques



Dossier # : 1255270009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 71 de la section 9 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01), d'un projet de construction d'un bâtiment multifamilial projeté au 15681, rue Sherbrooke Est, relativement à la demande de permis de construction numéro 3003565537.

Considérant la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 6 février 2026, il est recommandé :

- de donner suite à la demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 71 de la section 9 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01), d'un projet de construction visant un bâtiment multifamilial projeté au 15681, rue Sherbrooke Est, sur le lot numéro PC-44591.

Le tout, tel présenté sur :

Le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre, monsieur Jean-Philippe Giguère, en date du 10 février 2026, minute 10762.

Les perspectives déposées et estampillées par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 27 novembre 2025.

Le plan d'aménagement paysager déposé et estampillé par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 27 novembre 2025.

Les matériaux et les couleurs présentés sur les plans en élévations et sur les documents techniques déposés et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 27 novembre 2025.

Sur approbation de la Direction du développement du territoire et études techniques, des

matériaux et des couleurs équivalents, ainsi que des matériaux de qualité supérieure peuvent être utilisés.

Couleur du matériau de revêtement métallique du bloc C

Un membre du CCU a exprimé le souhait que la couleur du revêtement métallique projeté sur le bloc C soit modifiée de manière à être plus sobre.

Les membres du CCU sont favorables à cette demande pour la raison suivante :

- Le bâtiment projeté présente une apparence architecturale originale, soignée et de qualité;
- Le projet propose un aménagement de terrain de qualité qui comprend la plantation de 46 arbres et de nombreux autres végétaux;
- Le traitement des eaux pluviales est prévu via une noue paysagère qui permettra d'alimenter la coulée Grou en eau.

Le tout, aux fins de l'émission du permis de construction numéro 3003565537.

Adopté

Signé par Valérie G GAGNON **Le** 2026-02-18 08:30

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1255270009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 71 de la section 9 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01), d'un projet de construction d'un bâtiment multifamilial projeté au 15681, rue Sherbrooke Est, relativement à la demande de permis de construction numéro 3003565537.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire et études techniques a reçu une demande de permis de construction visant un bâtiment multifamilial projeté au 15681, rue Sherbrooke Est, sur le lot numéro PC-44591.

Ce projet est soumis à la procédure des PIIA en vertu de l'article 71 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 30 10 0295 – 1^{er} octobre 2025 : De donner suite à la demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 71 de la section 9 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01), d'un projet de lotissement visant à subdiviser un terrain vacant (Dossier : 12255270007).

En cours d'approbation - Édicter l'ordonnance numéro OCA26 - (5984) - 00X en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984 modifié), afin d'exempter un bâtiment projeté au 15681, rue Sherbrooke Est, sur le lot numéro projeté PC-44591, de fournir dix cases de stationnement, tel qu'exigé par le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé), relativement à la demande de permis de construction numéro 3003565537. (Dossier : 1255270010)

DESCRIPTION

Projet de construction

Le requérant souhaite procéder à la construction de la première de deux phases du projet

intitulé La petite coulée. L'édifice d'une hauteur variant de 4 à 8 étages sera construit sur le flanc nord de la rue Sherbrooke Est, adossé au parc de La coulée Grou. Le bâtiment comprendra 200 logements de typologies variés et 180 unités de stationnement en tréfond.

Les façades seront revêtues d'un assemblage de briques et de revêtement léger de couleurs variées qui découpent le bâtiment en sections distinctes permettant d'éviter la monotonie de l'ensemble.

Les matériaux et les couleurs sont présentés sur les plans en élévations et sur les documents techniques déposés et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 27 novembre 2025. Sur approbation de la Direction du développement du territoire et études techniques, des matériaux et des couleurs équivalents, ainsi que des matériaux de qualité supérieure peuvent être utilisés.

L'apparence est présentée sur les perspectives déposées et estampillées par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 27 novembre 2025.

L'implantation du bâtiment est présentée sur le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre, monsieur Jean-Philippe Giguère, en date du 10 février 2026, minute 10762.

Aménagement de terrain

Le projet propose une abondance et une grande variété de végétaux qui seront plantés dans l'ensemble des cours. Au total, 46 arbres seront plantés dans la première phase du projet. Par ailleurs, les végétaux choisis sont à prédominance d'origine indigène et les plantes couvre-sols sont des espèces nécessitant peu d'arrosage et d'entretien.

Une noue paysagère aménagée au centre du terrain permettra d'acheminer les eaux de pluie, des deux phases, dans la coulée Grou. Cet aménagement est approuvé par le Service de l'eau de la Ville.

Le tout, tel que présenté sur le plan d'aménagement paysager déposé et estampillé par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 27 novembre 2025.

Règlement de zonage (RCA09-Z01)

Le site se trouve, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles RCA09-Z01, dans la zone 064 dans laquelle sont autorisées les classes d'usage H.4, H.5, C.1 et C.2. La demande, telle que présentée, respecte les normes relatives aux bâtiments principaux et à l'aménagement paysager, telles qu'apparaissant respectivement aux chapitres 5 et 12 du Règlement de zonage (RCA09-Z01).

Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA09-PIIA01)

Les objectifs et critères de la section 9 du règlement sur les PIIA s'appliquent au projet. Le projet, tel que proposé, répond aux objectifs et critères applicables à l'implantation, à l'apparence architecturale et à l'aménagement de terrain de la section 9. Afin d'alléger le texte, la section 9 du règlement sur les PIIA se trouve en pièce jointe de ce sommaire.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à la demande afin :

D'approuver, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 71 de la section 9 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA09-PIIA01), les plans d'implantation,

d'apparence architecturale et d'aménagement de terrain pour un bâtiment projeté au 15681, rue Sherbrooke Est, sur le lot numéro PC-44591.

Le tout, tel qu'illustré sur le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre, monsieur Jean-Philippe Giguère, en date du 10 février 2026, minute 10762, sur les perspectives, les élévations couleurs et documents techniques déposés et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 27 novembre 2025, de même que sur le plan d'aménagement paysager déposé et estampillé par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 27 novembre 2025.

La Direction du développement du territoire et études techniques se montre favorable à cette demande pour les raisons suivantes :

- Le bâtiment projeté présente une apparence architecturale originale, soignée et de qualité;
- Le projet propose un aménagement de terrain de qualité qui comprend la plantation de 46 arbres et de nombreux autres végétaux;
- Le traitement des eaux pluviales est prévu via une noue paysagère qui permettra d'alimenter la coulée Grou en eau.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme : soumis à la séance du 6 février 2026.
Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kathy DE AZEVEDO
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2026-02-10



Dossier # : 1255270010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter l'ordonnance numéro OCA26-(5984)-001 en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984 modifié), afin d'exempter un bâtiment projeté au 15681, rue Sherbrooke Est, sur le lot numéro projeté PC-44591, de fournir 20 cases de stationnement, tel qu'exigé par le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé), relativement à la demande de permis de construction numéro 3003565537.

CONSIDÉRANT la demande de permis de construction pour un bâtiment projeté au 15681, rue Sherbrooke Est, sur le lot numéro PC-44591 dans le district de La Pointe-aux-Prairies et à la suite de la demande du requérant de contribuer au fonds de compensation en matière de stationnement afin de ne pas avoir à fournir les cases de stationnement qui lui sont exigées,

Il est recommandé :

D'édicter l'ordonnance numéro OCA26-(5984)-001, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984 modifié), afin d'exempter le bâtiment projeté au 15681, rue Sherbrooke Est, de fournir 20 cases de stationnement, tel qu'exigé par le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé), relativement à la demande permis de construction numéro 3003565537 – District de La Pointe-aux-Prairies.

De prendre acte de son engagement à verser 36 000 \$ au fonds de compensation pour le stationnement.

Signé par Valérie G GAGNON **Le** 2026-02-18 08:20

Signataire : Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1255270010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter l'ordonnance numéro OCA26-(5984)-001 en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984 modifié), afin d'exempter un bâtiment projeté au 15681, rue Sherbrooke Est, sur le lot numéro projeté PC-44591, de fournir 20 cases de stationnement, tel qu'exigé par le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé), relativement à la demande de permis de construction numéro 3003565537.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire et études techniques a reçu une demande visant un projet de construction d'un bâtiment multifamilial projeté au 15681, rue Sherbrooke Est, sur le lot projeté numéro PC-44591, dans le district de La Pointe-aux-Prairies. Le requérant demande de contribuer au fonds de compensation en matière de stationnement afin de ne pas avoir à fournir vingt (20) des 200 cases de stationnement qui lui sont exigées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

14 décembre 2017 : Résolution CA17 30 12 0453 (sommaire 1176425022) - Ordonnance remplaçant l'ordonnance sur les catégories d'unités de stationnement et sur la somme exigée pour une unité faisant l'objet d'une exemption en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984 modifié) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

DESCRIPTION

Projet et exigence de stationnement

Le requérant projette de construire 200 logements abordables sur un terrain vacant situé sur le flanc nord de la rue Sherbrooke Est, à l'est de la 80^e Avenue. Afin de maximiser les espaces végétalisés dédiés à la détente, à la socialisation et au jeu, il est prévu d'aménager l'aire de stationnement entièrement en tréfond.

Selon les normes édictées au Règlement de zonage (RCA09-Z01), le projet doit fournir 200 unités de stationnement. Toutefois, le nouveau Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) n'exige aucun minimum en matière d'aménagement d'unité de stationnement. La demande du requérant est conforme aux objectifs d'aménagement du PUM en réduisant le nombre d'unité de stationnement (normalement offert) et en aménageant l'aire de stationnement en tréfond.

Le tréfond projeté sera plus grand que l'emprise au sol du bâtiment lui-même. Le sous-sol comprendra, bien entendu, l'aire de stationnement, mais également des salles mécaniques, de rangement et à déchets.

Pour éviter de devoir creuser un deuxième niveau en sous-sol ou d'agrandir la dalle de tréfond, ce qui compromettrait la plantation d'arbre à grand déploiement, le requérant demande l'autorisation de ne pas fournir vingt (20) des 200 unités de stationnement requises.

Offre de transport alternatif et de stationnement dans le secteur et offre de services de proximité

Transport collectif

Le site se trouve à environ 2 km de la gare de Pointe-aux-Trembles qu'on peut rejoindre en empruntant les circuits d'autobus 86, 186 et 486. Le secteur est aussi desservi par les circuits d'autobus 183, 189, 410, 430 et 487. Les circuits 400 sont des lignes expresses qui fonctionnent aux heures de pointes, dont certaines desservent la station de métro Honoré-Beaugrand.

Le terrain visé se trouve en bordure du tracé projeté du Projet structurant de l'Est, qui prévoit la construction d'un moyen de transport collectif fréquent et rapide.

Vélo

Un tronçon de la piste cyclable du parc nature de La Pointe-aux-Prairies se trouve sur le flanc nord de la rue Sherbrooke Est directement en face du site visé par la présente demande. Le projet prévoit un local de rangement pour vélos qui sera sécurisé et facilement accessible pour les résidents.

Autopartage

Des véhicules en autopartage sont situés à une distance de 1 km du site visé. De plus, le requérant projette d'implanter un système d'autopartage dédié aux habitants du projet dans la phase 2 de construction.

Stationnement sur rue

Le stationnement sur la rue Sherbrooke est à l'étude et sera introduit prochainement. Le quartier environnant ne subit pas de problèmes de stationnement récurrent.

Services de proximité

L'aménagement d'une épicerie est actuellement en cour dans un immeuble situé sur le flanc sud de la rue Sherbrooke, à 250 mètres de site visé. Deux autres commerces de proximité seront aménagés dans les locaux voisins dans les prochains mois.

Cadre réglementaire

En vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), le projet peut faire l'objet d'une exemption de l'obligation de fournir l'ensemble du nombre de cases de stationnement exigé par le Règlement de zonage. L'article 3 du Règlement 5984 prévoit les critères suivants à prendre en compte lors de l'évaluation de la demande :

- Le caractère exceptionnel de la situation, notamment les caractéristiques de l'occupation, du bâtiment ou du terrain;
- Les inconvénients causés au requérant par l'application des dispositions

- réglementaires relatives au nombre d'unités de stationnement exigé;
- Les impacts sur la disponibilité des espaces de stationnement dans le secteur.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande favorablement la demande d'exemption pour un bâtiment projeté au 15681, rue Sherbrooke Est, sur le lot numéro projeté PC-44591 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, visant à permettre de ne pas fournir vingt (20) cases stationnement exigées en vertu du Règlement de zonage.

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à cette demande pour les raisons suivantes :

- Le projet est conforme aux objectifs du PUM en matière d'offre de stationnement;
- Le projet prévoit 180 unités de stationnement aménagées en tréfond;
- Le projet prévoit plusieurs typologies d'habitation, dont certaines unités qui conviennent à des petits ménages sans voiture;
- L'offre de commerces de proximité prend forme présentement dans le quartier, une épicerie entrera en fonction avant la fin de la construction du bâtiment visé par la présente demande;
- La somme d'argent qui devra être versée au fonds de compensation pour cette demande s'élève à un total de 36 000 \$; cette somme pourra servir à des besoins de stationnement ailleurs dans l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dépôt à l'arrondissement de 36 000 \$ dans le fonds de compensation pour stationnement.

MONTRÉAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement : 10 mars 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Martine HÉBERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Martine HÉBERT, 13 février 2026
Julie BOISVERT, 13 février 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kathy DE AZEVEDO
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2026-02-10

**Dossier # : 1260210001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter l'ordonnance numéro OCA26-(C-4.1)-001 afin d'autoriser le retrait d'un espace de stationnement pour personnes à mobilité réduite face au 510, 26e Avenue et d'abroger l'ordonnance numéro OCA19-(C-4.1)-021.

Il est recommandé :

- D'édicter l'ordonnance numéro OCA26-(C-4.1)-001 afin d'autoriser le retrait d'un espace de stationnement pour personnes à mobilité réduite face au 510, 26e Avenue et d'abroger l'ordonnance numéro OCA19-(C-4.1)-021;
- De conserver toute autre réglementation de stationnement existante.

Signé par Valérie G GAGNON **Le** 2026-02-18 07:27**Signataire :** Valérie G GAGNON

directeur(-trice) - arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1260210001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter l'ordonnance numéro OCA26-(C-4.1)-001 afin d'autoriser le retrait d'un espace de stationnement pour personnes à mobilité réduite face au 510, 26e Avenue et d'abroger l'ordonnance numéro OCA19-(C-4.1)-021.

CONTENU

CONTEXTE

Nous avons reçu une demande visant le retrait d'une zone de stationnement réservée aux personnes à mobilité réduite. Le requérant, père d'une jeune fille présentant des limitations physiques permanentes, indique que cet espace de stationnement n'est désormais plus nécessaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 30 02 0031 - D'édicter, par l'ordonnance OCA19-(C-4.1)-021, l'installation d'une zone de stationnement réservée pour personnes handicapées face au 510, 26^e Avenue. De conserver en place toute autre signalisation en vigueur.

DESCRIPTION

Étant donné que le citoyen n'utilisera plus cet espace de stationnement, ce dernier ne sera donc plus requis. Le présent dossier décisionnel abroge donc l'ordonnance OCA19-(C-4.1)-021.

JUSTIFICATION

Il est tout à fait justifié de retirer ladite signalisation de stationnement pour personnes à mobilité réduite étant donné que cette dernière n'est plus requise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le retrait de la signalisation caduque est une activité centralisée dont les coûts sont entièrement assumés par l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie qui dispose d'un budget spécifique à cet effet.

MONTREAL 2030

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Retrait de la signalisation de stationnement pour personnes à mobilité réduite dès l'approbation du présent dossier au CA.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 16 février 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Salah-Eddine TOU
agent(e) technique en circulation &
stationnement - tp - hdu

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2026-02-10



Dossier # : 1265298001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter l'ordonnance numéro OCA26-(C-4.1)-002 afin d'autoriser l'installation de panneaux " Arrêt " sur chacune des approches du carrefour formé par la rue Forsyth et le boulevard Gouin.

Il est recommandé :

- D'édicter l'ordonnance numéro OCA26-(C-4.1)-002 afin d'autoriser l'installation de panneaux «Arrêt» sur chacune des approches du carrefour formé par la rue Forsyth et le boulevard Gouin;
- De conserver toute autre réglementation de stationnement existante.

Signé par Valérie G GAGNON **Le** 2026-02-18 15:28

Signataire : Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1265298001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter l'ordonnance numéro OCA26-(C-4.1)-002 afin d'autoriser l'installation de panneaux " Arrêt " sur chacune des approches du carrefour formé par la rue Forsyth et le boulevard Gouin.

CONTENU

CONTEXTE

Plusieurs demandes des résidents pour implanter des panneaux «Arrêt» sur chacune des approches du carrefour formé par la rue Forsyth et le boulevard Gouin.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune.

DESCRIPTION

Le récent embranchement du boulevard Gouin à la rue Forsyth a créé un nouveau carrefour à trois (3) branches en forme de «T». Puisque l'aménagement du boulevard Gouin n'a pas encore été achevé et celui-ci demeure fermé à la circulation automobile en transit, aucun mode de contrôle n'a pas encore été implanté pour gérer les priorités de passage à ce nouveau carrefour. Le présente dossier a donc pour but d'approuver l'ajout de panneaux «Arrêt» sur chacune des approches de ce carrefour afin de sécuriser les déplacements de tous les usagers de la route et d'assurer la conformité aux normes.

JUSTIFICATION

Après l'analyse des conditions de circulation et du milieu environnant, l'ajout de panneaux «Arrêt» sur chacune des approches semble être le mode de gestion le plus approprié pour sécuriser les déplacements, particulièrement ceux des piétons qui traversent la rue Forsyth. En effet, le carrefour de la rue Forsyth et du boulevard Gouin représente un point de passage obligatoire pour un nombre important de piétons car il est situé directement dans le trajet reliant le sentier piétonnier Yvette-Brind'Amour au terminus de la STM, sur le côté nord de la rue Sherbrooke. L'ajout de panneaux «Arrêt» sur toutes les branches du carrefour permettra donc d'accroître la sécurité et le confort de l'ensemble des usagers du carrefour.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il n'y aura pas de frais associés à la fourniture et l'installation de la signalisation proposée dans le présent sommaire en raison de la procédure de facturation établie par la Division du marquage et de la signalisation qui prévoit un nombre hebdomadaire d'interventions sans

aucuns frais pour l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en offrant aux Montréalais et Montréalaises des milieux de vie sécuritaires et de qualité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Dans le but d'informer les usagers de la route de ces changements dans la régulation de la circulation, les panneaux «Nouvelle signalisation - Arrêt en vigueur» seront installés aux mêmes endroits que les panneaux «Arrêt» un mois avant l'installation de ces derniers.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du présent dossier par le CA de mars 2026.

- Mise en place de la signalisation au courant de l'été 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 16 février 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carlos Alejandro SILVA
ingénieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2026-02-10



Dossier # : 1265298005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter l'ordonnance numéro OCA26-(C-4.1)-003 afin de modifier la réglementation de stationnement sur le côté sud de la rue Sherbrooke Est, entre la 81e Avenue et la 91e Avenue.

Il est recommandé :

D'édicter l'ordonnance numéro OCA26-(C-4.1)-003 afin de modifier la réglementation de stationnement, tel qu'il suit :

Sur le côté sud de la rue Sherbrooke Est, entre la 81e Avenue et la 91e Avenue :

- de retirer une zone de stationnement interdit en tout temps, entre la 81e Avenue et la 91e Avenue;
- d'implanter une zone de stationnement interdit en tout temps, sur une distance de 89 mètres, immédiatement à l'est de la 81e Avenue;
- d'implanter une zone de stationnement interdit en tout temps, sur une distance de 12 mètres, immédiatement à l'est de la rue de la Famille-Dubreuil;
- d'implanter une zone d'arrêt interdit en tout temps, sur une distance de 198 mètres, immédiatement à l'ouest de la 91e Avenue;
- d'implanter une zone de stationnement interdit, de lundi à vendredi de 12 h 30 à 13 h 30, sur une distance de 260 mètres, à partir de 89 mètres à l'est de la 81e Avenue;
- d'implanter une zone de stationnement interdit, de lundi à vendredi de 12 h 30 à 13 h 30, sur une distance de 316 mètres, à partir de 12 mètres à l'est de la rue de la Famille-Dubreuil.

De conserver toute autre réglementation de stationnement existante.

Signé par Valérie G GAGNON **Le** 2026-03-03 13:59

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1265298005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter l'ordonnance numéro OCA26-(C-4.1)-003 afin de modifier la réglementation de stationnement sur le côté sud de la rue Sherbrooke Est, entre la 81e Avenue et la 91e Avenue.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis le début de la construction du projet d'habitations Le MileBrook, comportant plusieurs centaines de logements locatifs et quelques commerces sur le côté sud de la rue Sherbrooke Est à la hauteur de la rue de la Famille-Dubreuil, la demande de stationnement de ce secteur a fortement augmentée. Pour répondre aux demandes des résidents et des futurs commerçants qui prévoient s'établir dans ce projet immobilier, le conseil d'arrondissement envisage le retrait de la réglementation de stationnement en vigueur qui interdit le stationnement sur le côté sud de la rue Sherbrooke.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise donc à faire une mise à jour des réglementations de stationnement sur la rue Sherbrooke Est, entre la 81e Avenue et le boulevard Gouin, suite à une demande pour le retrait de la signalisation de stationnement interdit du côté sud faite par les résidents du secteur.

Actuellement, le stationnement est interdit en permanence sur la rue Sherbrooke Est, entre la 81e Avenue et le boulevard Gouin, afin de sécuriser les déplacements, d'assurer un bon écoulement de la circulation durant les heures de plus fort achalandage et de faciliter les manoeuvres d'entretien hivernal de la chaussée.

JUSTIFICATION

Le retrait de l'interdiction de stationnement sur le côté sud de la chaussée aux abords des trois carrefours comporte certains enjeux associés à la sécurité, la capacité routière et la fonctionnalité des carrefours. Par ailleurs, l'éclairage de la rue, vraisemblablement déficient en raison de l'espacement trop grand entre les lampadaires, rend cette situation encore plus critique.

Considérant ces informations, la Division de l'ingénierie et de la mobilité émet un avis défavorable à la recommandation de retrait du stationnement interdit sur l'ensemble du côté

sud de la rue Sherbrooke.

Afin de donner suite à la demande, les restrictions de stationnement suivantes doivent être conservées et implantées sur le côté sud de la rue Sherbrooke afin d'assurer les distances de visibilité et les dégagements nécessaires pour effectuer les manoeuvres à partir de la rue de la Famille-Dubreuil et des accès à la station de service :

- interdiction de stationner, sur une distance de 89 mètres, immédiatement à l'est de la 81^e Avenue;
- interdiction de stationner sur une distance de 12 mètres, immédiatement à l'est de la rue de la Famille-Dubreuil.

Par ailleurs, une interdiction d'arrêter sur une distance de 198 mètres immédiatement à l'ouest de la 91^e Avenue s'avère nécessaire afin de permettre les manoeuvres des véhicules d'urgence aux abords de l'accès à la caserne 32 et de garantir une capacité routière acceptable du carrefour Sherbrooke/Gouin/91^e Avenue.

Finalement, pour faciliter l'entretien et le déneigement de la chaussée, une interdiction de stationner de lundi à vendredi de 12 h 30 à 13 h 30 doit être implantée sur les segments où il est envisagé de retirer la réglementation de stationnement en vigueur sur le côté sud de la rue Sherbrooke. De plus, cette interdiction contribuera à décourager les automobilistes résidents hors de l'île de Mtl de venir se stationner sur la rue Sherbrooke pour venir prendre l'autobus de la STM au bout de l'île.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il n'y aura pas de frais associés à la fourniture et l'installation de la signalisation proposée dans le présent sommaire en raison de la procédure de facturation établie par la Division du marquage et de la signalisation qui prévoit un nombre hebdomadaire d'interventions sans aucuns frais pour l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Installation de la signalisation prévue après l'adoption du présent sommaire au CA.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Thomas RIVARD, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Julie DUCASSE, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie DUCASSE, 3 mars 2026
Julie BOISVERT, 23 février 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carlos Alejandro SILVA
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2026-03-03



Dossier # : 1264860002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter l'ordonnance numéro OCA26-(P-3)-001 qui remplace l'ordonnance OCA04-(PARCS)-001 concernant les heures d'ouvertures des parcs situés sur le territoire de l'arrondissement.

Il est recommandé:

D'édicter l'ordonnance numéro OCA26-(P-3)-001 qui remplace l'ordonnance OCA04-(PARCS)-001 concernant les heures d'ouvertures des parcs situés sur le territoire de l'arrondissement.

Signé par Valérie G GAGNON **Le** 2026-02-20 14:52

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1264860002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter l'ordonnance numéro OCA26-(P-3)-001 qui remplace l'ordonnance OCA04-(PARCS)-001 concernant les heures d'ouvertures des parcs situés sur le territoire de l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement autorise la tenue des événements, fêtes ou manifestations par le décret d'ordonnances qui permettent de déroger à la réglementation municipale. Ces dérogations concernent le règlement suivant :

- Règlement sur les parcs, R.R.V.M., chapitre P-3 (occupation du parcs en dehors des heures d'ouverture);

Ces autorisations doivent avoir lieu régulièrement afin d'autoriser les événements public qui s'ajoutent en cours d'année.

L'adoption de cette ordonnance vise à soustraire l'exigence d'obtenir une ordonnance à chaque conseil d'arrondissement, et ce, relativement aux événements, fêtes ou manifestations qui font l'objet d'un permis délivré par l'autorité compétente, en l'occurrence, l'arrondissement via sa Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

juin 2004 - Adoption de l'ordonnance OCA04-(PARCS)-001 détermination les heures d'ouvertures des parcs

DESCRIPTION

L'ordonnance OCA04-(PARCS)-001 est remplacée par l'ordonnance OCA26-(P-3)-001. Cette nouvelle ordonnance permet d'ajouter une exception à l'émission d'ordonnance concernant les événements, fêtes ou manifestations qui font l'objet d'un permis délivré par l'autorité compétente.

JUSTIFICATION

Cette modification réglementaire permettra d'autoriser les événements publics sans avoir à autoriser plusieurs ordonnances à tous les conseils d'arrondissement et donc à alléger le processus.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, car il s'agit d'un dossier de procédure administrative d'adoption de règlement

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Publication d'un avis public relativement à l'entrée en vigueur de l'ordonnance sur le site web de l'arrondissement, conformément au règlement RCA23-30115.
Entrée en vigueur de l'ordonnance.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mylene ROBERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie BOISVERT
Secrétaire Recherche

ENDOSSÉ PAR

Benoît PELLAND
Directeur des services administratifs et du greffe

Le : 2026-02-10



Dossier # : 1263971001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Renouvellement du mandat d'un membre siégeant au sein du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Rivière- des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Il est recommandé :

- De nommer un (1) membre citoyen au sein du comité consultatif d'urbanisme (CCU), pour une période de deux (2) ans à compter du 3 avril 2026 jusqu'au 2 avril 2028 :

Madame _____ ou Monsieur _____ , citoyen (ne) de
l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Signé par Valérie G GAGNON **Le** 2026-01-22 20:49

Signataire : Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1263971001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Renouvellement du mandat d'un membre siégeant au sein du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Rivière- des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

CONTENU

CONTEXTE

Le mandat de monsieur Jean Lanthier, citoyen de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et membre du comité consultatif d'urbanisme (CCU), prendra fin le 2 avril 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 30 04 0106 : Renouvellement du mandat de monsieur Jean Lanthier, citoyen de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, en tant que membre du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

CA22 30 05 0129 : Renouvellement du mandat de monsieur Jean Lanthier et nomination de madame Dominique Jean en tant que membres du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

CA20 30 04 0102 : Nomination de monsieur Jean Lanthier, citoyen de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, membre citoyen au sein du comité consultatif d'urbanisme (CCU), pour une période de deux (2) ans à compter du 3 mai 2020 jusqu'au 2 mai 2022.

CA18 30 05 0159 : Nomination de monsieur Jean Lanthier, citoyen de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, membre citoyen au sein du comité consultatif d'urbanisme (CCU), pour une période de deux (2) ans à compter du 3 mai 2018 jusqu'au 2 mai 2020.

Selon l'article 2.2 du Règlement créant un comité consultatif d'urbanisme (Règlement numéro RCA07-30022), le comité consultatif d'urbanisme est composé des personnes suivantes :

- a) six (6) membres choisis parmi les résidents de la ville;
- b) un (1) membre du conseil d'arrondissement;
- c) le maire d'arrondissement.

Conformément à l'article 2.4 de ce même règlement, la durée d'un mandat est de deux (2) ans. Chaque mandat est renouvelable, à son expiration, par résolution du conseil. Il est révocable en tout temps par résolution du conseil d'arrondissement.

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Conformément au Règlement créant un comité consultatif d'urbanisme (Règlement numéro RCA07-30022), le renouvellement du mandat d'un membre au sein du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ainsi que la nomination d'un nouveau membre au sein du comité consultatif d'urbanisme (CCU) doivent faire l'objet d'une approbation par le conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTREAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-01-20

Louise LAURIN
Secrétaire d'unité administrative

Luc CASTONGUAY
Directeur